

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : mercredi 23 janvier 2013 à 18 heures 30 en session ordinaire

Lieu : mairie (*salle du conseil municipal*)

Présents : **Alain DARLAY**, Florence CECHELLERO, Marc MEUNIER, Jean-Claude ROBELET, Albert BRUZZESE, Alain CHAPELLE, Jean-Jacques CROISAT, Salvador ALVAREZ, Yves IMBERT, Daniel GRÉGOIRE, Joëlle PERCET, Didier RATON, Françoise FAURE, Isabelle HUMBERT, Isabelle GAYOT, François SAU, Marie-Claude CLOUZEAU, Serge HYBORD, Jean-Pierre LEPLUS, Annie LORNAGE, Florence BOURGEAT - DESORMEAU

Absents excusés : Corinne GARCIA donne pouvoir à Alain DARLAY, Mériem ACHACHE donne pouvoir à Alain CHAPELLE, Geneviève BARBERON donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Jacqueline CREMER donne pouvoir à Florence CECHELLERO, Rubens LUCIANI donne pouvoir à Yves IMBERT, Michèle CLARET donne pouvoir à Albert BRUZZESE

Retardataires : Brigitte SORY, Daniel VALENTIN

Secrétaire de séance :

Salvador ALVAREZ

Ordre du Jour :

- 1- Affaires Juridiques et Commande publique - Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2012
- 2- Finances - Achats - Budget Primitif 2013 de la commune
- 3- Finances – Achats - Vote des taux des trois taxes directes locales
- 4- Finances - Achats - Subventions aux associations - 2013
- 5- Finances – Achats - Budget annexe 2013 du Conservatoire de Musique et de Danse
- 6- Finances – Achats - Constitution d'une provision pour créances irrécouvrables
- 7- Direction des Ressource Humaines – Modification du tableau des effectifs
- 8- Direction des Ressources Humaines - Modification des ratios d'avancement de grades au titre de 2013
- 9- Direction des Ressources Humaines - Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- 10- Direction des Ressources Humaines - Taux de rémunération des travaux supplémentaires des enseignants effectués en dehors de leur service normal au profit de la Commune
- 11- Affaires Juridiques et Commande Publique - Lancement d'une consultation pour un marché d'achat de fournitures scolaires et matériels pour activités manuelles
- 12- Pôle culturel - Demande de subvention à la Préfecture pour le financement des ateliers socio-linguistiques
- 13- Conservatoire de musique et de danse - Délibération relative à la modification des tarifs du conservatoire de musique et de danse
- 14- Environnement - Aide communale pour l'installation de chauffe-eau solaires, de systèmes combinés solaires et de panneaux photovoltaïques
- 15- Environnement - Aide communale pour l'achat de tonneaux récupérateurs d'eau
- 16- Urbanisme - Acquisition d'un Espace Boisé Classé section BT 259 d'une surface de 2 333m²
- 17- Urbanisme - Acquisition d'un Espace Boisé Classé section BT 351b d'une surface de 9 342 m² et d'une portion de voie section BT 351 C de 871 m² et BT 351d pour contenance de 337 m² correspondant à un espace vert en bordure de voie
- 18- Urbanisme - Acquisition d'un Espace Boisé Classé section BT 258b d'une surface de 2689 m²
- 19- Urbanisme - Acquisition d'un tènement cadastré BS 165 d'une surface de 2013 m² appartenant à l'association Diocésaine
- 20- Services techniques - Autorisation donnée au maire d'attribuer et signer les marchés de

construction de vestiaires au stade Fontlupt

21- Services techniques - Présentation des programmes de séparation des réseaux eau potable, chauffage, électricité, de mise aux normes d'accessibilité du tennis municipal/club house, de mise aux normes et complément des jeux extérieurs des quatre écoles maternelles et d'aménagement du parc Rotagnier

22- Passation d'un avenant dans le cadre du marché 11-33-02 "Taille et entretien des haies"

OUVERTURE :

Alain DARLAY ouvre et désigne **Salvador ALVAREZ** comme secrétaire de séance.

1 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2012

Délibération n° 2013_ 1 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu annexé à la présente,

Considérant que Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 19 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux conseillers municipaux le jeudi 17 janvier 2013 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations;

Compte tenu des observations,

Le Conseil Municipal :

Adopte le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 19 décembre 2012.

Après avoir délibéré par :

- **27 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention(s)**

Le débat :

Joëlle PERCET demande la modification de deux termes en page 15 du compte-rendu.

Daniel GREGOIRE signale qu'il y a une erreur de nom concernant la retranscription des débats portant sur la délibération relative à l'avenant au marché d'assurance « Flotte automobile ».

Albert BRUZZESE demande la correction d'un terme au niveau de la délibération portant sur le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché de solution de téléphonie sur IP.

2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA COMMUNE

Alain CHAPELLE indique qu'il va, en préambule, lire une note de synthèse :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus, Mesdames et Messieurs du public, Avant de rentrer dans le vif du sujet et, peut-être, dans un débat contradictoire concernant le vote du budget primitif (BP) communal de l'exercice 2013, je tiens, avant tout, à féliciter chaleureusement Madame Sophie PENICAUD, la Responsable du service Comptabilité-Finances, ici présente, ainsi que ses collaboratrices pour l'excellence de leur travail lors de la préparation et de l'élaboration du budget. Mes félicitations et remerciements, je les adresse également aux responsables des services qui ont œuvré avec grand professionnalisme à ce travail d'équipe. En effet, la préparation d'un budget important en volume, tel que le nôtre, c'est bien souvent le travail

d'une équipe.

Le budget que je vais vous présenter ce soir était « bouclé », comme l'on dit communément, fin novembre 2012. Fin octobre, pour les grands comptes, j'entends par là principalement les nombreux comptes de charges, ces derniers étaient arbitrés et validés, autant dire 80 % du travail strictement technique (technique comptable).

Les travaux et nombreuses études en amont (au début du mois de septembre 2012) de la part des responsables de services (*je tiens, entre parenthèses, à le préciser dans l'orientation des stricts objectifs fixés par la lettre de cadrage de Monsieur Frédéric MARTIN, Directeur Général des Services*) j'entends par là le respect des délais impartis, l'explication des écarts constatés d'un exercice à l'autre, les vraisemblances si ce n'est la sincérité des comptes mouvementés. Autant dire qu'à l'époque, toutes ces contraintes budgétaires laissaient peu de place à de supposés vices de forme.

Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs, je regrette sincèrement que nous n'ayons pas pu voter en décembre dernier ce budget 2013.

Je me tourne maintenant vers l'Opposition, une certaine Opposition : quand on donne des procédures, surtout en droit public (ce ne sont pas les opportunités qui manquent à Chassieu ; nous faisons presque École parait-il), faut-il encore en appréhender toutes les conséquences administratives, les coûts financiers induits et quelques désagréments sociaux. En un mot, le jeu en valait-il la chandelle ? J'en doute fort.

Il appartient à chacune et à chacun d'entre nous de prendre ses responsabilités. En temps et en heure, le groupe majoritaire avait pris les siennes avec, pour unique souci, l'intérêt général et majeur de nos concitoyens.

Je vous remercie pour votre attention. »

Alain CHAPELLE et Monsieur le Maire présentent le budget 2013 par la projection d'un document PowerPoint détaillé portant sur :

- les projets et orientations générales pour 2013,
- la section 1 « Fonctionnement »
- la section 2 « Investissement »
- la situation de la dette
- des ratios comparatifs
- les principaux projets d'investissement

Délibération n° 2013_ 2 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du Conseil municipal en date du mercredi 19 décembre 2012 ;

Vu le projet de budget primitif 2013 ;

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du lundi 14 janvier 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Finances, Ressources Humaines, Nouvelles Technologies et Économie en date du 16 janvier 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2013 pour la commune,

Après étude du projet de budget primitif 2013 de la commune,

Le Conseil municipal

Vote, chapitre par chapitre, le budget primitif 2013 de la commune qui s'équilibre en dépenses et

en recettes à :

Section de fonctionnement : 17 162 612 €
Section d'investissement : 1 433 802 €

Arrête le montant total du budget primitif 2013 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes, à un montant de 18 596 414 €.

Après avoir délibéré par :

- **20 voix POUR**

- **9 voix CONTRE** : Joëlle PERCET, Daniel VALENTIN, Didier RATON, Florence BOURGEAT DESORMEAU, Marie-Claude CLOUZEAU, Geneviève BARBERON, Serge HYBORD, Jean-Pierre LEPLUS, Annie LORNAGE

- **0 abstention(s)**

Le débat :

Marie-Claude CLOUZEAU : Je souhaiterais faire des remarques sur le budget d'un point de vue général. Comme l'a dit Monsieur Alain CHAPELLE, il est vrai que la situation économique est difficile et que le gouvernement a gelé les dotations pour les communes en 2013, ce qui nécessite, bien entendu, une rigueur dans la gestion des finances et de contenir les dépenses de fonctionnement. J'aurai six remarques à faire :

1. Je redis ce que j'avais dit lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) : nous regrettons qu'il n'y ait pas de plan pluriannuel d'investissement depuis 2004 puisque, là, nous n'avons que des prévisions à court terme.

2. Ma seconde remarque concerne toujours le DOB. Je regrette que nous n'ayons pas pu faire l'étude comparative entre les taxes d'habitation et foncières des communes du Grand Lyon, comme je l'avais demandé, pour connaître la fiscalité des autres communes, de 2000 à 2012 par exemple. Nous n'avons donc pas de tableau.

3. Ma troisième remarque concerne les dépenses de personnel. Du fait du transfert des charges sur les budgets annexes du Conservatoire de Musique et de Danse et du Karavan Théâtre, on n'a pas une réelle visibilité cette année. Je voudrais aussi noter la transformation des quatre postes en contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée et aussi la création d'un poste de Directeur d'Établissement au Centre Nautique qui rajoute encore un chef là où il y a déjà un chef de bassin, un chef de service et un directeur de service. On arrivera bientôt à avoir autant de chefs que d'agents.

4. Ma quatrième remarque touche aux subventions. Les subventions sont des moyens d'application de la politique sociale, culturelle et sportive de la Ville. Toutefois, nous n'avons pas de réelles explications ni sur l'opportunité de ces subventions, ni sur les conventions passées avec les associations, étant donné que nous n'avons plus de commissions. Il est vrai que, d'une année sur l'autre, on applique, au niveau des subventions, à peu près la même somme. Cependant, pour certaines associations, nous aimerions des explications.

5. La cinquième remarque est sur les chapitres. Je ne sais pas si je les nomme tous ou si, au fur et à mesure, Monsieur Alain CHAPELLE m'expliquera. Il y a quand même une dizaine de chapitres où les dépenses qui nous paraissent excessives demandent une explication. Il y a certains postes qui ont des augmentations spectaculaires.

6. Ma dernière remarque concerne le remboursement anticipé de l'emprunt. Au dernier Conseil municipal du 19 décembre 2012, vous nous avez parlé de la volonté de la municipalité de désendetter la commune et il était demandé à DEXIA de faire une proposition de remboursement anticipé de prêt. Si j'ai lu comme il le faut l'annexe 4 page 30, le coût de ce prêt est 341,81 €/mois, ce qui est de l'ordre de 1 200 € à l'année. Cela fait un taux d'intérêt de 0,32 ce qui n'est pas beaucoup. Si on regarde le coût de cet emprunt et la charge des intérêts par rapport aux autres intérêts qui s'élèvent à 145 888 €, on trouve des taux d'intérêt des emprunts à 5,30 / 4,48 / 3,22 et 4,92. Je ne comprends pas. Cela me paraît tellement faible ce taux d'intérêt à 0,32 par rapport aux autres emprunts que l'on fait.

Vous nous dites que la commune est bien gérée ; je veux bien l'admettre mais il y a des dépenses de fonctionnement qui nous paraissent excessives. En revanche, il y aurait des dépenses d'investissement qui seraient plus importantes à faire.

Pouvez-vous me répondre au sujet des différents postes ?

Alain CHAPELLE : Vos questions sont nombreuses. Je vais commencer par celle qui m'a le plus interpellé et qui concerne les taux communaux. Il y a eu un gros de travail de fait. En ce qui concerne la taxe d'habitation, le taux de votre taxe d'habitation est de 13,48 ; la strate est de 14,33. Les six communes qui nous entourent (Saint-Priest, Décines, Meyzieu, Sainte Foy Les Lyon, Bron, Villeurbanne) ont les taux

suivants : Saint-Priest 17,65 / Décines 17,83 / Meyzieu 17,97 / Sainte Foy Les Lyon 19,92 / Bron 20,32 / Villeurbanne 21,50). Concernant le foncier bâti, la moyenne de la strate est 20,88. Nous, nous situons à 18,28. Nous sommes donc en-dessous de la strate. Villeurbanne est à 16,21, Meyzieu à 16,77, Sainte Foy Les Lyon à 18,49, Bron à 19,29, Saint-Priest à 19,32, Décines à 19,72 et Genas à 20,08.

Alain DARLAY : Vous dites que les sommes qui sont consacrées à l'investissement devraient être plus importantes. Je vous rappelle qu'il s'agit du budget primitif et que l'essentiel va se faire au budget supplémentaire donc on ne peut pas juger maintenant du montant de l'investissement.

Alain CHAPELLE : A propos de quelles charges, voulez-vous des précisions ?

Marie-Claude CLOUZEAU : Je voudrais des explications sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

Alain CHAPELLE : Ce sont les subventions d'équilibre allouées au Karavan Théâtre ou au Conservatoire puisqu'ils ont en charge leur masse salariale dans leur intégralité ainsi que celles de la gestion courante ; il faut bien compenser.

Marie-Claude CLOUZEAU : Le 011 « Charges à caractère général », vous nous avez dit que les 5 % représentaient les frais de maintenance. J'ai bien entendu.

Alain CHAPELLE : Concernant les charges à caractère général, on avait un budget primitif de 2012 à 4 066 600 €, et là on est à 4 254 500 €, soit une augmentation de 4,62 %. Il faut bien entretenir le matériel, les bâtiments ou encore l'informatique. Parfois, afin d'avoir des prestations de qualité, nous sommes obligés de faire appel à l'extérieur, d'autant que les techniques, à l'heure actuelle, évoluent énormément. Concernant l'énergie, on était à 813 et on passe à 826, soit une augmentation de 1,59. C'est un véritable challenge sur l'énergie. Sur 2012, on peut dire que, sur l'ensemble des fonctions, on a dix points d'écart entre ce qui avait été prévu au budget et la réalité.

Marie-Claude CLOUZEAU : Et concernant le 022 intitulé « Dépenses imprévues », si elles sont imprévues, comment peut-on prévoir qu'elles augmenteront de 42 % sur le budget 2013 ? Que signifie « imprévues » ? On passe de 15 500 € à 22 500 €.

Alain CHAPELLE : Sur un budget important, il y aura forcément des dépenses imprévues.

Marie-Claude CLOUZEAU : Comment pouvez-vous chiffrer 42 % d'augmentation ?

Alain CHAPELLE : Si jamais toutes les sommes dédiées aux dépenses imprévues n'ont pas été utilisées, et bien, on les reprendra.

Marie-Claude CLOUZEAU : Malgré tout, le montant me paraît énorme. Je sais qu'il s'agit d'une prévision mais il aurait été possible de prévoir moins.

Alain CHAPELLE : Pour les recettes, on avait prévu une taxe locale, une taxe sur les publicités extérieures des chefs d'entreprises, des commerçants et des artisans. On tablait vraiment en-dessous. Après, on a eu la surprise d'avoir une somme vraiment importante. On anticipe mais, s'il n'y a pas d'imprévus, tant mieux.

Marie-Claude CLOUZEAU : Je vais revenir maintenant sur le 6042 « Achat-prestations de service ». On passe de 228 500 € à 242 000 €, soit 5 % d'augmentation.

Alain CHAPELLE : Il s'agit principalement des stages.

Sophie PENICAUD : Non, ce sont les prestations que l'on refacture. Il y a une grosse augmentation au niveau des écoles. Il y a trois écoles qui partent en voyage scolaire cette année.

Florence CECHELLERO : Vous savez très bien que, tous les ans ou tous les deux ans, il y a des classes qui partent en voyage scolaire. C'est d'ailleurs pour cela que l'on a un décalage et que l'on a des groupes scolaires qui partent en même temps.

Marie-Claude CLOUZEAU : Je comprends bien mais comment voulez-vous que je sache que « Achat-prestations de service » correspond à « Voyages scolaires ». Inscrivez « Voyages scolaires » et, là, je comprendrai.

Florence CECHELLERO : Cela fait que, l'année prochaine, ce poste peut baisser et, l'année d'après, augmenter de manière conséquente.

Marie-Claude CLOUZEAU : Maintenant que je sais qu'il s'agit des voyages scolaires, c'est bon.

Alain CHAPELLE : Madame CLOUZEAU, nous sommes bien obligés de respecter la nomenclature des comptes.

Marie-Claude CLOUZEAU : Concernant le chapitre 61 intitulé « Services extérieurs », on compte 16 % d'augmentation. Cela correspond à quoi ?

Alain CHAPELLE : Ce qui augmente, c'est le crédit bail immobilier. Mais également, l'entretien et la réparation du matériel roulant et, principalement, la maintenance. Par contre, il y a beaucoup de choses qui diminuent comme la location mobilière.

Marie-Claude CLOUZEAU : Malgré tout, 16 %, ça me paraît énorme.

Alain CHAPELLE : Je tiens à préciser que le compte 60 « Achat et variation de stocks », qui est un sous groupe, connaît une augmentation de 1,33 %. Vous savez, les grands oraux ont duré quinze jours. L'ensemble des comptes de la commune ont été étudiés.

Marie-Claude CLOUZEAU : Il faut me donner plus d'explications.

Alain DARLAY : Je tiens quand même à vous rappeler que nous avons eu les créances irrécouvrables.

Marie-Claude CLOUZEAU : A la page suivante, page 9, le 6231 « Annonces et insertion », c'est l'explosion.

On passe de 17 500 € à 30 000 €, soit 80 % d'augmentation. Alors, c'est quoi ces « Annonces et insertion » qui augmentent de 80 % ?

Alain CHAPELLE : On trouve les marchés et les offres d'emploi.

Marie-Claude CLOUZEAU : c'est-à-dire les offres d'emploi ?

Sophie PENICAUD : On fait passer des annonces dans les articles de la Gazette.

Florence CECHELLERO : Nous devons publier ces annonces dans des revues spécialisées.

Marie-Claude CLOUZEAU : Et on prévoit 80 % en plus pour le budget qui vient ?

Florence CECHELLERO : On vient de vous dire que, pour les marchés en grande partie, s'ajoute nécessairement une somme pour la publication des offres.

Laure CHRETIN-ROCHETTE : Pour les marchés, on subit une augmentation de 20 %, étant entendu, qu'auparavant, les publications n'étaient pas soumises à TVA au niveau du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics. Pour un certain nombre de marchés, et cela concerne pas mal de marchés à CHASSIEU, la publication sur ce bulletin officiel est obligatoire. A partir de 2013, malheureusement, elles deviennent soumises à TVA. Donc, on se prend déjà 19,6 pour les annonces sur ces marchés. Il y a un autre paramètre qui explique cette augmentation, c'est que l'on passe de plus en plus de marchés. Auparavant, on passait un petit peu moins de marchés. Mais aujourd'hui, on régularise les choses, notamment sur les achats récurrents. On lance pas mal de publications pour des marchés à bons de commande. On a donc un prévisionnel de lancement de marchés sur 2013 qui augmente un petit peu. C'est pour ça que l'on a un budget un peu plus conséquent cette année par rapport aux années précédentes en matière de publication de marchés publics.

Marie-Claude CLOUZEAU : Toujours page 9, on a le 6257 « Les réceptions » ; on augmente de 25 %. On passe de 3 600 € à 4 500 €. Si on augmente chaque poste un petit peu, on ne va pas réussir à réduire les dépenses. En général, dans les réceptions, il y a toujours trop. Je pense qu'il faudrait mieux tendre vers une diminution plutôt que vers une augmentation.

Florence CECHELLERO : Si vous prenez le temps de souligner toutes ces augmentations, alors, soyez de bonne foi et soulignez également les diminutions.

Alain CHAPELLE : Soulignez les cérémonies où on était à 98 000 € ; aujourd'hui, on est à 79 000 €, soit moins 15 %.

Marie-Claude CLOUZEAU : Pour le compte 6682 « Frais de gardiennage pour l'église, les forêts et les bois », on a 108 % d'augmentation. On passe de 12 000 € à 25 100 €. Cela me paraît trop important.

Yves IMBERT : Lors de la fête villageoise, on fait intervenir une entreprise de sécurité. En été, au niveau de la piscine, on fait également intervenir une entreprise extérieure pour assurer la tranquillité. Cela doit rentrer dans ces dépenses.

Marie-Claude CLOUZEAU : Mettez-vous à ma place. Comment voulez-vous que je sache que les « Frais de gardiennage pour l'église, les forêts et les bois » correspondent aux frais engagés pour assurer la sécurité lors de la fête villageoise ?

Florence CECHELLERO : C'est la nomenclature qui est faite comme ça.

Marie-Claude CLOUZEAU : J'ai le droit de poser la question. Il faut changer votre intitulé.

Alain DARLAY : Mais on ne peut pas ; c'est la loi.

Marie-Claude CLOUZEAU : Je suis désolée Madame CECHELLERO, mais je n'ai encore pas trouvé de réduction mais une augmentation sur le 6288 « Autres services extérieurs ». On passe de 350 à 2 850 €. A quoi correspondent ces autres services extérieurs ?

Alain CHAPELLE : Vous avez toujours des divers ; des seuils que vous ne pouvez pas imputer à une catégorie type. Je vous rappelle que nous sommes dans une période de dépression.

Marie-Claude CLOUZEAU : Cela serait un argument valable si on était sur 2012 et non sur 2013.

Alain CHAPELLE : Étant en charge du suivi des comptes de la collectivité, je m'aperçois, tous les mois, qu'il y a quand même des écarts positifs. On essaye de faire en sorte qu'il n'y ait pas trop d'écart entre le budget et le réalisé. Il existe toujours des impondérables à prendre en compte, des imputations irrationnelles. Je vous assure que ce poste sera suivi.

Marie-Claude CLOUZEAU : A la page suivante, concernant le 64168, je n'ai pas tout compris. En 2012, on n'avait pas de budget pour les emplois d'insertion ? On prévoit 18 500 € pour 2013. On n'avait pas prévu de budget pour 2012 ?

Alain CHAPELLE : Au 30 novembre 2012, on avait un budget cumulé de 2 292 € et on a consommé 2 440 €, soit une différence d'environ 140 €. Là, il y a dû y avoir un rectificatif sur les « Autres services extérieurs ».

Marie-Claude CLOUZEAU : Si, après, on s'y retrouve, il n'y a pas de problème.

Alain CHAPELLE : Ce sont les responsables de services qui ont déterminé cette somme là en fonction de leur pratique.

Marie-Claude CLOUZEAU : Le 64168 m'interroge. On n'avait pas prévu d'insertion en 2012 ?

Florence CECHELLERO : On avait prévu de l'insertion mais il se peut qu'en 2012 la somme n'ait pas été budgétée. Par contre, on a forcément payé les gens qui ont travaillé. On les a payés sur la masse salariale des non titulaires.

Marie-Claude CLOUZEAU : Concernant le 6564 « Contributions aux organismes de regroupement », on

passé de 14 800 € à 21 150 €.

Alain CHAPELLE : Il s'agit d'organismes sociaux obligatoires contributifs avec bien souvent des taux uniques..

Marie-Claude CLOUZEAU : Mais je ne dis pas que ce n'est pas obligatoire.

Alain CHAPELLE : On demandera à Monsieur THEVENIEAU qui a donné ces sommes. On vous apportera ultérieurement une réponse.

Marie-Claude CLOUZEAU : Comprenez que l'on s'interroge puisqu'il y a plein de titres qui, pour nous, ne veulent rien dire.

Alain CHAPELLE : Je suis ouvert à toute proposition. Au mois d'octobre 2013, lors des grands oraux, vous viendrez m'assister.

Sophie PENICAUD : Les organismes de regroupement, c'est la participation au SYDER, au SRDC. Cela ne concerne pas la RH. Ce sont les organismes de regroupements dans lesquels la commune collabore.

Annie LORNAGE : J'ai trois petites questions. A quoi correspond le poste 2051 « Concessions et droits similaires » ? En 2012, il n'y avait pas de dépenses et il y en aurait sur 2013 pour 62 300 €. Pouvez-vous nous apporter quelques informations ?

Sophie PENICAUD : Le 2051 concerne tout ce qui est acquisition de logiciels. Si vous n'en aviez pas l'année dernière, c'est parce que c'est le BP. Comme on l'a dit précédemment, au BP de l'an dernier, on n'avait pas besoin d'acquiescer en urgence de nouveaux logiciels donc on ne les avait pas votés au BP. Mais quand vous examinerez le budget complet, le 2051 est bien sûr présent en BS. Comme l'a dit Monsieur le Maire, on a inscrit au BP tous les travaux ou prestations qui étaient urgents afin que cela puisse se réaliser cet été. L'investissement étant voté en mars, c'est trop difficile pour une mise en œuvre en été. On a donc essayé de prioriser. Voilà pourquoi vous voyez ici du logiciel alors qu'il n'y en avait pas l'année dernière au BP.

Annie LORNAGE : Je voudrais également des informations sur le poste 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains ». On passe de 28 000 € à 115 000 €.

Laurent GARRET : Les opérations d'investissement sont chaque année différentes. Les travaux sont différents. Il est donc normal qu'il y ait des écarts par rapport à l'an dernier.

Sophie PENICAUD : C'est la prévision pour les aménagements des cours des écoles.

Annie LORNAGE : Concernant le poste 21300, sont concernés les bâtiments scolaires ?

Sophie PENICAUD : Il s'agit de tout ce que l'on a vu tout à l'heure : les façades, les toitures.

Laurent GARRET : L'investissement entre le BP de cette année et celui de l'année dernière ne peut pas faire l'objet d'une comparaison puisqu'il s'agit d'opérations totalement différentes.

Annie LORNAGE : On voulait juste savoir ce qui rentre dans ce poste.

Alain DARLAY : Dans le BP, on ne trouve qu'une partie de l'investissement. Je tiens à répondre à vos remarques concernant les subventions aux associations. Je rappelle qu'il y a une mise en place de critères tout à fait objectifs. Ces critères ont été acceptés par les associations. En outre, dès le moment où une association touche plus de 23 000 €, il y a des conventions qui sont signées. Enfin, le tableau des subventions est discuté en commission des finances.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Je vais commencer par un petit courrier. Vous venez d'évoquer les commissions Finances. « En tant qu'élus bénévoles, représentants d'un important électorat Chasseland, nous déplorons vivement le déroulement des commissions. La plupart sont annulées et celles qui sont maintenues ne servent qu'à une présentation succincte des points qui seront abordés au prochain Conseil Municipal. Lors de la dernière commission Finances, nous avions pour ordre du jour le budget ; aucun document communiqué au préalable. Tout était déjà discuté, plié avant la commission. Des chiffres, des chiffres, rien que des chiffres énoncés par Monsieur CHAPELLE. Nous venons de découvrir, et nous le déplorons, en séance, En cycle public, la synthèse des projets d'investissement. Nous vous demandons aujourd'hui de revoir l'organisation de ce simulacre de commissions. Nous découvrons brutalement vos intentions. Nous ne sommes pas correctement informés et, surtout, nous ne pouvons pas en débattre comme c'était le cas auparavant. Rappelez-vous lorsque vous nous avez proposé de regrouper plusieurs sujets dans une même commission. Rien ne devait changer. Au contraire, le débat ne devait avoir lieu qu'en commission afin que le Conseil municipal soit plus rapide. Ce n'est pas lorsque nous sommes ici, en Conseil Municipal, devant le fait accompli, que nous pouvons vous convaincre, éventuellement, de changer d'avis, comme ce fut le cas par le passé. » Je vais maintenant passer à mes questions.

Alain DARLAY : Nous avons reconnu que la dernière commission Finances manquait, effectivement, de documents. Nous ferons nettement mieux la prochaine fois.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : On ne peut pas travailler.

Alain CHAPELLE : Madame BOURGEAT, vous êtes quand même une professionnelle. Chaque mois, vous avez la possibilité d'obtenir des balances.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Je les demande et je les reçois. Je vous en remercie.

Alain CHAPELLE : Il y a aussi un travail personnel à faire. A partir des balances qui vous sont communiquées, et vous pouvez demander toutes les balances, quelles qu'elles soient, c'est aussi à vous d'aller voir si ça vous convient, si vous voyez des formes d'incohérence...

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : On parle quand même de budget et non de comptes administratifs.

Alain CHAPELLE : Vous savez bien que ce sont des choses liées. A partir d'un suivi mensuel, je pense que vous pouvez cerner davantage les choses.

Florence BOUGEAT-DESORMEAU : J'ai repéré un certain nombre de points. Certains sont peut-être redondants avec les points soulevés par Madame CLOUZEAU. Au chapitre 11, on augmente de 0,5 % alors que l'on avait déjà augmenté l'année dernière de 7 %. Au niveau de la page 8, nous avons un compte 606.24 « Produits de traitement » qui a augmenté de 84 %. Alors, ce ne sont pas des grosses sommes pour le moment ; de 14 000 €, on passe à 27 000 €.

Laurent GARRET : C'est pour la piscine.

Sophie PENICAUD : Cela concerne le centre nautique ainsi que les terrains sportifs.

Marc MEUNIER : Je vais essayer de vous donner une réponse. C'est qu'au niveau des traitements, des produits utilisés au centre nautique, la législation nous oblige à construire une plate-forme pour la récupération et le recyclage des produits. Voilà la raison de l'augmentation de ce budget. Toutefois, la nouvelle responsable de ce centre nautique a en charge de trouver des solutions beaucoup moins onéreuses, et notamment avec une renégociation des produits auprès des fournisseurs.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Toujours sur la page 8, le 612.2 intitulé « Crédit-bail ». Le budget voté l'an dernier s'élevait à 22 000 € ; le budget cumulé avec la balance s'élève à 52 000 € ; le budget consommé au 31 décembre 2012 est de 10 100 € et le budget proposé pour l'année prochaine s'élève à 49 000 €.

Sophie PENICAUD : Il avait été prévu, en 2012, de passer un marché en crédit-bail pour les illuminations. On avait donc prévu en 2012 un montant pour ce marché qui a été, malheureusement, déclaré infructueux. Nous avons réinscrit cette dépense en 2013 parce que la municipalité a toujours la volonté de passer par ce système pour illuminer les rues de Chassieu.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Je vous remercie pour ces précisions. Ce genre de choses, il aurait été intéressant de les avoir en commission. Je reviens sur la maintenance. C'est bien de passer des contrats de maintenance, mais il faut peut-être se poser la question de savoir où va la commune. Il y a deux ans, on avait 165 000 € ; le budget voté l'an dernier s'élevait à 252 000 € ; le budget consommé est de 200 000 € et le budget proposé est de 358 000 €.

Alain CHAPELLE : Ce sont les services qui nous font différentes propositions.

Laurent GARRET : L'an dernier, on avait prévu de faire la maintenance des toitures. On a passé le marché et la moitié des commandes qu'en fin d'année. C'est pour cela que l'on a consommé moins que ce qui était prévu l'année dernière. Dans le cadre du prévisionnel de cette année, on a mis la totalité des travaux de toitures qui étaient prévus et on a ajouté d'autres marchés de maintenance puisque l'on n'avait pas passé des marchés qui couvraient l'ensemble des domaines de travaux. On a, notamment, prévu l'année prochaine de mettre 20 000 € pour faire l'entretien des fermetures extérieures, type volets / fenêtres, qui nous consomment aujourd'hui beaucoup d'argent. On a effectivement une augmentation de nos contrats de maintenance, d'une part parce qu'il y a du prévisionnel, d'autre part parce qu'il y a l'aboutissement et la réalisation de certains marchés. Enfin, on est obligés d'avoir de plus en plus de contrats de maintenance pour assurer la prestation et l'entretien de nos bâtiments.

Sophie PENICAUD : On a aussi, dans ces maintenances, non seulement la maintenance des bâtiments mais aussi la maintenance informatique. On développe de plus en plus des logiciels professionnels et, derrière, il y a forcément des maintenances informatiques de logiciels qui rentrent dans cette catégorie.

Florence CECHELLERO : Vous avez bien vu que, tous les ans, on développe de nouvelles technologies et, à chaque fois, il y a des contrats de maintenance derrière. Que faut-il faire ? Ne pas déployer ?

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Il faut déployer avec parcimonie.

Serge HYBORD : Je voudrais juste faire un commentaire complémentaire. Quand vous avez simplement une ligne « Maintenance » qui couvre de manière indistincte les maintenances de toitures, qui ne sont pas des maintenances récurrentes annuellement, les maintenances informatiques, qui elles sont des maintenances récurrentes annuellement et des maintenances industrielles qui sont, elles aussi, de type annuel, cela ne veut strictement rien dire ; cela est illisible. Ce genre de question ne doit pas être débattu en Conseil municipal mais en commission. Il faudrait, en outre, un minimum de détail lorsque l'on regroupe sous un même vocable des maintenances qui ont un statut différent afin que l'on puisse avoir une analyse plus fine et plus intelligente.

Sophie PENICAUD : C'est la présentation du budget. Elle nous est imposée. On a des maquettes budgétaires que l'on est obligés de respecter sur la présentation de notre budget. Le budget présenté ainsi, c'est la réglementation qui nous l'oblige. Concernant le suivi des comptes de maintenance, ils sont éclatés par plusieurs gestionnaires, que ce soit géré par les services techniques, le service informatique ou par le service de la cuisine centrale ; ils sont également dispatchés par bâtiment. On a une analyse complète et détaillée de chaque bâtiment, que ce soit pour la maintenance bâtiments ou la maintenance informatique.

Alain CHAPELLE : Monsieur HYBORD, les notes de travail, vous y avez accès. Si vous les voulez, on vous les communiquera. La présentation est légale. En outre, il s'agit d'une consolidation. J'ai été moi-même surpris des chiffres en matière de maintenance mais, on le sait, la maintenance, c'est sur ce terrain que les

prestataires font leurs profits.

Serge HYBORD : J'aurais une remarque sur la manière de travailler. Il est évident que lorsqu'on présente un budget qu'on découvre comme nous quelques jours avant le Conseil municipal alors qu'on aurait souhaité l'avoir à portée de mains pour travailler en commission, l'objectif n'est pas de regarder ce budget ligne à ligne. Quand on est pragmatique, on raisonne sur les grandes masses. La maintenance, c'est aujourd'hui une grande masse. Quand une grande masse évolue significativement, il est normal de s'interroger sur les raisons.

Alain CHAPELLE : Le problème c'est que les comptabilités publiques n'ont pas aujourd'hui de comptabilités dites analytiques. Ce n'est qu'à partir d'une comptabilité analytique que vous pouvez avoir des détails significatifs.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Il me reste deux points : concernant les charges à caractère général qu'on a vues tout à l'heure, vous nous avez dit que cela correspondait à la subvention allouée au Karavan Théâtre et à la culture. Il y a le CCAS qui prend, dans ce poste, 7,2 %. C'est important. L'intitulé de la subvention, « Subvention à caractère administratif » (p.11) m'interpelle. Cela n'était pas présent dans le budget précédent.

Sophie PENICAUD : Cela concerne à la fois le Karavan théâtre et le Conservatoire de musique et de danse.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : J'ai fait un rapide calcul en voyant votre PowerPoint tout à l'heure. Le Karavan Théâtre augmente de 308 000 € et le conservatoire de 945 000 €, ce qui fait un total d'environ 1 575 000 €.

Sophie PENICAUD : On s'est aperçu que, dans les budgets précédents, la subvention attribuée au Karavan Théâtre était imputée à « Autres établissements publics locaux ». Or, le Karavan Théâtre n'est pas un établissement public local. Par conséquent, on l'a réaffectée au compte général à caractère administratif. Vous avez, dans ce compte, la subvention au Conservatoire et la subvention complète du Karavan Théâtre. Concernant le CCAS, il y a une augmentation de la subvention parce que, pour l'instant, comme l'an dernier, on a mis en provision une subvention de 203 000 € pour la création du budget des Roses Trémières.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Allez-vous mettre le projet d'investissement en ligne ou sur le site de la mairie ?

Alain DARLAY : Excusez-moi, j'étais en train de penser que vous faisiez partie du conseil d'administration du CCAS. Vous avez donc bien entendu parler de notre projet de foyer-logement aux Roses Trémières. Ne vous étonnez donc pas.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Je ne sais pas qui subventionne le foyer-logement des Roses Trémières. Est-ce que vous pourriez nous mettre en ligne les projets d'investissement ?

Sandra BERNARD : Dans le *Chassieu communiqué* de la fin du mois, il y aura les principaux projets pour 2013.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : J'ai un petit point sur les subventions aux associations. Concernant les engagements de la municipalité et les plans sur trois ans, les sommes ne correspondent pas. On en parlera peut-être tout à l'heure. On va terminer avec un trait d'humour : je rebondis sur les propos de Madame CLOUZEAU ; je me demandais si vos annonces d'insertion, c'était en prévision de votre campagne électorale.

Joëlle PERCET : Je vais parler tout de suite des commissions en expliquant que mon groupe ne va qu'à une seule commission. A un moment donné, on a reçu une invitation de la part de l'ancien Directeur Général des Services. Il avait accepté que l'on soit invité aux commissions au sein desquelles on ne siégeait pas pour au moins écouter ce qu'il se passait. Je ne comprends pas pourquoi on est revenu sur cette pratique. Nous, on ne participe pas à la commission Finances. Nous ne participons qu'à la Commission Urbanisme, Environnement, Travaux et Voirie. Au départ, la donne n'était pas la même avant que vous nous débarquiez, mes collègues et moi-même.

Alain DARLAY : Je ne vous ai pas débarqués.

Joëlle PERCET : Si, si. Mais, on en reparlera. Vous avez bien annoncé que Daniel VALENTIN, Didier RATON et Joëlle PERCET ne faisaient plus partie du groupe majoritaire ? Si ce n'est pas débarqué ça, dites-moi ce que c'est.

Alain DARLAY : C'est vous qui êtes partis.

Joëlle PERCET : Non. Mais ce n'est pas le sujet.

Didier RATON : Moi, j'ai reçu une lettre où tu dis que je ne fais plus partie de la majorité alors que moi je souhaitais toujours faire partie de la majorité. Ce n'est pas parce que nous avons eu des différends sur des procédures peu légales que moi je dois être exclu de la majorité. Maintenant, vu des projets qui vont à l'encontre de l'intérêt de la population, qui vont à l'encontre des financements...

Alain DARLAY : Nous sommes là pour parler de budget.

Didier RATON : Oui mais je vais quand même terminer. Une majorité comme ça, effectivement, il est opportun que je n'en fasse pas partie, ne serait-ce que pour ma bonne conscience personnelle.

Joëlle PERCET : Je vais revenir sur la subvention pour les travaux d'équipement pour l'éclairage du T5. Pour moi, c'est un premier investissement de la commune pour le Grand Stade. On sait très bien que, si le Tram arrive à Cassin, c'est pour ensuite desservir le Grand Stade. Concernant le second investissement, il

va bien falloir payer les 150 000 € en matière d'éclairage. On a une convention avec le Grand Lyon ; on ne pourra pas passer à côté, sauf accord en coulisses avec Gérard COLLOMB. Il y a un troisième investissement de la commune via le versement de 958 000 €, c'est une estimation, pour l'entretien des espaces verts.

Concernant l'aménagement du Parc du Rotagnier, on parle d'une somme de 500 000 €. Je trouve ce montant particulièrement excessif par rapport à notre budget d'investissement. En outre, on achète trois terrains boisés et on en a environ 33 468 € de plantations. Pourquoi avons-nous un tel montant ? Je ne comprends pas l'aménagement de ces terrains avec un terrain multi sports, là il n'y a pas de problème, mais le reste je ne comprends pas trop. On peut se vanter d'acheter des terrains pour 3 € mais si on dépense 500 000 € dans l'aménagement, ça fait cher le terrain.

Alain DARLAY : 465 000 € pour un hectare et demi, ce n'est pas si cher.

François SAU : Il faut faire attention à ce que l'on dit. A côté des terrains en question, il y a des habitations avec des gens qui n'ont pas beaucoup d'équipements. Ils attendent justement que ces terrains soient aménagés, comme a été aménagé le terrain à côté du cimetière avec ce beau parc et cet équipement sportif. Je pense qu'il est de l'intérêt de la commune de Chassieu de réaménager ces terrains qui sont en train de devenir des terrains vagues.

Joëlle PERCET : Je ne conteste absolument pas le réaménagement de ces terrains. C'est la somme qui me semble importante. Ce n'est pas la même chose. Bien entendu, il faut réaménager.

Jean-Jacques CROISAT : Rien que pour réaménager les pistes pour que les gens puissent se déplacer dans un confort moyen, il y en a quand même pour 180 000 €. On a déjà recréé des pistes ; il faut bien que les gens traversent ce parc. Il faut bien qu'ils puissent y accéder. Il faut bien qu'ils puissent s'y reposer ; c'est pourquoi on y a installé des bancs. Cela ne peut pas se faire en claquant des doigts. L'éclairage au niveau du terrain de sports, cela fait déjà plus de la moitié de la somme.

Joëlle PERCET : Ma question n'est pas là du tout. Est-ce que l'on a besoin de planter pour plus de 33 000 € d'arbres ?

Alain DARLAY : Si les Verts se plaignent parce que l'on plante des arbres, ce sont de drôles de Verts ici. Les Verts ne veulent pas de logement social, les Verts ne veulent pas de logement tout court....

Didier RATON : Je croyais que l'on parlait du budget.

Alain DARLAY : Justement...

Yves IMBERT : Je ne peux pas laisser passer des énormités. Premièrement, ce que l'on va financer, c'est l'éclairage entre l'entrée Est d' EUREXPO et le rond-point René Cassin. Je suis tout à fait favorable à cette mesure. S'il y a des gens qui sont contre, juste pour être contre, ce n'est pas intéressant. Je le répète, nous sommes tout à fait favorables à ce que le Tram arrive à Cassin. Ce sera une bonne chose ; cela fait quinze ans qu'on le demande. En outre, les 940 000 € que demande le Grand Lyon pour la voie qui dessert le Grand Stade, il est hors de question, et c'est catégorique, que Chassieu paye le moindre euro sur le financement de l'éclairage public au niveau du Grand Stade. Ils ne parlent désormais plus que d'un jalonnement. Concernant l'entretien des espaces verts, il y a beaucoup de choses qui se racontent ; les gens disent n'importe quoi. L'entretien des espaces verts est en train d'être discuté au niveau du Grand Lyon. Il est possible que le financement revienne aux communes. On demande au Grand Lyon une dotation à hauteur du chiffrage estimé de l'entretien de ces espaces verts, si, bien sûr, le Grand Stade se fait. Avant de dire n'importe quoi, il faut avoir les éléments.

Joëlle PERCET : Quand vous dites que l'arrivée du T5 à Cassin va être bénéfique pour la vie des Chasselands, vous donnez là votre opinion personnelle Monsieur IMBERT, et non l'opinion des Chasselands.

Alain DARLAY : Pas si sûr.

Joëlle PERCET : C'est l'enquête publique qui le déterminera. Remarquez, comme il y a des élus qui font du porte à porte pour faire signer des documents...

Alain DARLAY : On disait que l'on était réunis pour parler du budget.

Didier RATON : Je vous avais dit précédemment que nous avons une appréciation favorable sur l'intention de diminuer les dépenses de fonctionnement de la commune ainsi que sur le maintien des taux d'imposition. Nous avons néanmoins noté une augmentation des dépenses de fonctionnement en 2012, notamment une hausse de 8 % pour les charges à caractère général. Je considère que ce point est à vérifier. Pour l'instant, nous maintenons notre appréciation précédente sur la situation globale du fonctionnement. Je demanderai des informations complémentaires aux services via la Direction Générale des Services. Cependant, nous notons négativement que l'outil de financement se détériore et qu'il va y avoir nécessité à réduire le budget d'investissement. Les investissements, comme le disait Madame PERCET, sont mal adaptés à la situation financière. Les investissements sont financés par la vente de terrains.

Alain DARLAY : C'est faux. Tu mens sans cesse.

Didier RATON : Je ne mens jamais. Cela est important ; c'est pour éviter toute polémique inutile. Je ne mens jamais ; il est inutile de mentir puisque tous les Chasselands sauront bien à quoi s'en tenir quand ils verront la situation réelle. Ce n'est pas un souci. Enfin, le budget annexe du conservatoire de musique montre une intention d'extérioriser cette activité. Nous en reparlerons dans une délibération suivante. Par

ailleurs, je reviens sur la partie légalité, il a été délibéré par un bail avec la société ALMA Restauration un loyer de 4 158 € mensuel alors que le prix de marché s'élève à 8 856 € et que la procédure légale n'a pas été respectée. Sur ce point, pour tous types de ventes diverses et variées, nous réitérons notre demande de mise en concurrence.

Alain DARLAY : Meilleur que la Cour de cassation, Raton.

Didier RATON : Je rappelle que nous n'avons pas d'arrêt de la Cour de cassation mais un arrêt de la Cour d'Appel.

Alain DARLAY : La Cour de cassation a repris l'arrêt de la Cour d'Appel.

Didier RATON : Elle confirme l'arrêt de la Cour d'Appel ; c'est donc l'arrêt de la Cour d'Appel que nous avons en mains. J'aimerais que l'on soit plus précis lorsque l'on parle de légalité. Il est important que les élus respectent les règles. Je suis d'accord avec Alain CHAPELLE concernant le débat d'orientation budgétaire qui nous a retardés. Je préfère que l'on ait pris un mois de retard et que les règles aient été respectées, plutôt que d'avoir un mois d'avance sans que ne soit respectée une règle importante sur l'information des élus.

3 - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Délibération n° 2013_3:

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies et 1639A,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-2,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du mercredi 19 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du lundi 14 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Finances, Ressources Humaines, Contrôle de gestion et Économie en date du mercredi 16 janvier 2013,

Considérant qu'à ce jour, la Direction Générale des Services Fiscaux ne nous a pas fourni l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013 ;

Considérant le projet de budget 2013, et notamment le produit fiscal nécessaire à l'équilibre de ce budget estimé à 6 980 000 €, sans recours à l'augmentation des impôts ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux s'appliquant sur la base d'imposition déterminée par les services de l'État au titre de l'année 2013 ;

Le Conseil Municipal

Décide de maintenir les taux des trois taxes communales, pour 2013, au niveau de 2003, comme suit :

Taxe d'Habitation 13,48 % ;

Taxe sur le Foncier Bâti 18,28 % ;

Taxe sur le Foncier Non Bâti 48,64 %

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention(s)**

Le débat :

Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

4 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2013

Le Maire signale immédiatement qu'il y a eu une erreur au point 04.65.74 du tableau récapitulatif des subventions à voter, plus particulièrement avec la subvention octroyée au comité de jumelage Chassieu-Coleshill qui avait vu disparaître les 3 000 € qu'il a demandés. Il y a eu confusion avec Chassieu-Usingen. C'est bien Chassieu-Coleshill qui obtient la subvention car cette année, ce sont les Anglais qui viennent.

Pour réparer cette erreur, un tableau à jour et sans cette confusion a été posé sur table pour remplacer celui envoyé.

Délibération n° 2013_ 4 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du lundi 14 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines et contrôle de gestion communale en date du 16 janvier 2013,

Vu l'annexe au budget primitif portant détail de l'allocation des subventions et jointe à la présente ;

Considérant les demandes de subventions parvenues dans chaque délégation et instruites par celles-ci ;

Considérant que toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € fait l'objet d'une convention d'objectifs votée en conseil municipal,

Considérant l'état de répartition des subventions communales pour l'année 2013 pour un montant total de 507 146 euros et dont le détail figure en annexe du budget primitif ;

Total fonction 0 : Services généraux	145 877,00 euros
020 6574 ASSO	91 000,00 euros
024 6574 ASSO	44 500,00 euros
025 6574 ASSO	6 000,00 euros
04 6574 ASSO	4 377,00 euros
Total fonction 2 : Enseignement - Formation	32 099,00 euros
20 6574 SCOL 3	2 099,00 euros
Total fonction 3 : Culture	44 947,00 euros
30 6574 ASSO	43 947,00 euros
30 6745 ASSO	1 000,00 euros
Total fonction 4 : Sports et jeunesse	187 050,00 euros

40 6574	ESPO	154 400,00 euros
422 6574	ASSO	32 650,00 euros

Total fonction 5 : Interventions sociales et santé 94 248,00 euros

511 6574	ASSO	1 500,00 euros
523 6574	ASSO	3 000,00 euros
520 6574	ASSO	89 748,00 euros

Total fonction 8: Environnement 1 925,00 euros

830 6574	ASSO	1 925,00 euros
----------	------	----------------

Total fonction 9 : Action économique 1 000,00 euros

90 6574	ECO	1 000,00 euros
---------	-----	----------------

Le Conseil Municipal

Adopte l'état de répartition des subventions communales 2013 pour un montant total de 507 146 euros tel que défini ci-dessus ainsi que le tableau de détail d'attribution aux associations annexé au budget 2013 de la commune - section de fonctionnement ;

Alloue les subventions telles que définies dans l'annexe précitée ;

Autorise Monsieur le Maire à exécuter la présente décision ;

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention(s)**

Le débat :

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : J'ai un petit souci avec les engagements au bilan de la municipalité, c'est-à-dire la page 39 du budget, et le listing des associations. Je l'ai signalé en commission des finances mais je ne l'ai pas redit tout à l'heure dans mon petit laïus : les autres années, nous avons des subventions sur trois ans ou quatre ans. On avait donc une certaine lisibilité des informations. Sur les subventions, vous nous indiquez que nous avons des délibérations, et en effet nous les avons votées, sur des durées de trois ans. Donc, des engagements de la municipalité pour les deux années qui restent. Or, les montants ne correspondent pas.

Marc MEUNIER : Vous parlez des délibérations relatives à des subventions allouées à des associations sportives. Pour certaines, dans leur demande de subvention, il y a eu des déplacements pour se rendre aux demi-finales ou finales des championnats de France. Ce sont des choses aléatoires. Cela concerne, notamment, la natation. Dans un premier temps, nous allons verser la même somme que l'année dernière, et, au mois de juin, lorsqu'il y aura eu une évaluation, nous ferons voter le complément. Comme nous sommes dans un budget, nous avons prévu ces sommes.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : J'ai le tennis, la natation et la gym.

Marie-Claude CLOUZEAU : Il y a une nouvelle association qui s'appelle « Chase the funk » ?

Albert BRUZZESE : C'est tout à fait nouveau. Ce sont des anciens élèves du Conservatoire qui sont désormais devenus musiciens professionnels et qui ont monté une formation, formation que les Chasselands ont pu applaudir et sur la musique de laquelle ils ont pu se trémousser en juin à l'occasion d'un concert. On les encourage à poursuivre.

5 - VOTE DU BUDGET ANNEXE 2013 DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Délibération n° 2013_ 5 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2012-134 en date du 24 octobre 2012 créant le budget annexe du « Conservatoire de Musique et de Danse » au budget principal de la ville de Chassieu ;

Vu le projet de budget primitif 2013 en comptabilité M14 du « Conservatoire de Musique et de Danse » annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 14 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Finances, Ressources Humaines, Nouvelles Technologies de l'information et de la communication et Économie en date du 16 janvier 2013,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2013 pour le conservatoire de musique et de danse ;

Après étude du projet de budget primitif 2013 du « Conservatoire de Musique et de Danse »,

Le Conseil municipal

Adopte, par chapitre, le budget primitif 2013 « Conservatoire de Musique et de Danse » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement

1 253 000 euros

Après avoir délibéré par :

- 20 voix POUR

- 3 voix CONTRE : Joëlle PERCET, Daniel VALENTIN, Didier RATON

- 6 abstention(s) : Florence BOURGEAT DESORMEAU, Marie-Claude CLOUZEAU, Geneviève BARBERON, Serge HYBORD, Jean-Pierre LEPLUS, Annie LORNAGE

Le débat :

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Concernant la location mobilière, on fait référence aux instruments de musique ?

Albert BRUZZESE : Oui, principalement.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : La maintenance va coûter environ 7 000 €. Cela correspond à quoi ?

Albert BRUZZESE : Je ne suis pas spécialiste du poste de maintenance du Conservatoire mais je pense que cela concerne les équipements informatiques que l'on a et tout ce qui peut être maintenance des instruments de musique.

Sophie PENICAUD : Vous allez retrouver, comme pour le budget ville, de la maintenance de bâtiments, les contrats de maintenance et de la maintenance informatique. Aujourd'hui, on n'a pas encore de contrats de maintenance sur l'entretien des instruments qui sont, eux, inscrits au compte 615.58 « Réparation et entretien de matériels ».

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Est-ce que l'on verse des honoraires au niveau du Conservatoire ? On en a pour 14 000 €.

Albert BRUZZESE : Je pense qu'il s'agit des intervenants extérieurs. Il peut s'agir d'un musicien qu'on n'a pas l'habitude d'avoir à nos concerts et dont on a besoin lors d'une prestation. Ce peut également être un chanteur.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Mais là, on parle du Conservatoire de musique et non pas du Karavan.

Albert BRUZZESE : Le Conservatoire se produit, fait des concerts et des galas de danse. Il a besoin parfois d'étoffer son ensemble pour des représentations spécifiques.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Comme c'était quand même 14 000 €, je tenais à le signaler. Comme on parle du Karavan, quand est ce que sera voté le budget du Karavan ?

Albert BRUZZESE : Au prochain Conseil municipal.

Didier RATON : La création d'un budget annexe pour le Conservatoire de musique et de danse n'a aucune justification économique. En effet, les collectivités créent des budgets annexes à une activité quand la quasi totalité des ressources provient de la vente de divers produits et services. En l'espèce, la quasi totalité des ressources provient de la subvention municipale de 1 836 000 € contre seulement 115 000 € qui proviennent de la vente de services. Nous en déduisons donc que la création de ce budget annexe pour le Conservatoire de musique se justifie uniquement par l'intention d'externaliser cette activité.

Alain DARLAY : Si on pouvait. Pas de chance, on ne peut pas.

Albert BRUZZESE : Pour mémoire, il y a trois ans, on avait 512 élèves. Cette année, nous en avons 581. Cela revient toujours à 1 700 € par élève. Je crois qu'il faut bien se rendre compte que le Conservatoire de musique et de danse concerne l'ensemble de la commune. Manifestement, chaque fois que l'on donne au Conservatoire, on ne peut pas le répartir sur une autre population. Je pense qu'il n'est pas sot d'essayer de chercher un moyen de répartir, de rééquilibrer.

Alain DARLAY : On parlait, tout à l'heure, de comparaison avec les communes voisines. Je souhaiterais que nous ne soyons pas alourdis par cette masse salariale du Conservatoire. Dans les comparaisons intercommunales, nous nous retrouverions avec une masse salariale qui atteindrait environ 59 % des dépenses de fonctionnement. Là, on va se retrouver autour des 49 % et on peut soutenir la comparaison avec les autres communes qui n'ont pas d'école municipale de musique et de danse. Cela fait aussi partie des raisons pour lesquelles ce budget a été détaché.

Albert BRUZZESE : Pour terminer, n'instrumentalisez pas mes propos. Le Conservatoire est un équipement superbe qui permet à nos jeunes de pouvoir découvrir des activités. On a un jeune danseur qui est à l'Opéra de Paris ; on a nos jeunes musiciens qui montent des orchestres. Il s'agit d'un instrument de vie sociale extraordinaire. Je pense qu'à 1 700 € par élève, il n'est pas insensé de pouvoir penser qu'il y a une possibilité de diminuer cette charge.

Yves IMBERT : Je ne comprends pas cette attitude qui consiste à dire « si vous avez créé un budget annexe, c'est parce que vous avez l'intention d'externaliser » alors que les professionnels qui travaillent au conservatoire sont des fonctionnaires. C'est impossible. Si on voulait externaliser, il faudrait licencier ces professionnels. Or, les fonctionnaires, on ne peut pas les licencier. Il s'agit donc d'un argument complètement irrationnel.

Didier RATON : A propos d'argument irrationnel, d'une part je maintiens mon analyse sur les collectivités qui externalisent certaines activités quand il y a beaucoup d'entrées d'argent au niveau de la vente de services. D'autre part, concernant la masse salariale de cette activité, la commune, à moins de vouloir tromper les gens autour d'elle, va devoir présenter des comptes consolidés : Commune, Karavan Théâtre et Conservatoire. Dans les comptes consolidés, on retrouvera toute la masse salariale de ces activités. Cela ne changera absolument rien.

Alain DARLAY : Alors, de quoi te plains-tu ?

Didier RATON : Je suis en train de dire que la commune va devoir présenter des comptes consolidés. Mais le fait qu'on ne fait jamais un budget annexe pour quelque chose qui a aussi peu de ventes de produits et services appartient à une logique qui ne se justifie pas de manière économique. La seule explication rationnelle à faire cela, c'est de viser l'externalisation. Ce n'est pas plus compliqué.

Yves IMBERT : Qu'est ce qu'on fait des professeurs ?

Albert BRUZZESE : Le fait d'avoir un budget annexe va nous permettre d'avoir une gestion beaucoup plus fine en empêchant de diluer toutes les charges dans des lignes « fourre-tout ». Là, on aura toutes les lignes du Conservatoire sous les yeux ; on ne pourra plus s'amuser à rattraper une ligne du budget Ville qui aurait pu dérapé. Tout l'argent dépensé par la commune sera visible et facilement consultable par l'ensemble des Chasselands.

Didier RATON : Cela reprend le fait que ce sont des discussions qui auraient pu avoir lieu en commission des finances si celle-ci avait été un peu mieux structurée. La comptabilité M14 permet, par sa logique de fonction, de gérer ce genre de question, c'est-à-dire de pouvoir faire une présentation des comptes qui montre quelles sont les dépenses et recettes affectées à une activité. On aurait donc aussi pu partir sur ce système là.

6 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Délibération n° 2013_6 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2321-2,

Vu l'instruction M14,

Vu le budget 2013 de la Ville de Chassieu,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 14 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Contrôle de gestion communale et Économie en date du 16 janvier 2013,

Considérant l'obligation pour les collectivités de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de taxes et produits irrécouvrables ;

Considérant que, sur la base des éléments des années précédentes, il est proposé de fixer cette provision à 4 500 euros ;

Le Conseil Municipal :

Approuve la constitution d'une provision dite de « droit commun » pour un montant 4 500 euros pour faire face aux éventuelles charges non prévues en matière de restes à recouvrer présentés par le comptable public.

Inscrit les crédits correspondant au chapitre 68, compte 6817.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention(s)**

Le débat :

Marie-Claude CLOUZEAU : Cela représente à peu près quels postes les créances irrécouvrables ?

Sophie PENICAUD : On les a passées en détail il y a deux ou trois conseils. On y trouve le restaurant et les centres aérés essentiellement. C'est le comptable qui mandate les saisies possibles sur les allocations familiales ou les salaires et qui peut, ensuite, mandater des huissiers.

7 - MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADES AU TITRE DE 2013

Madame CECHELLERO propose de passer le point 7 de l'ordre du jour « Modification du tableau des effectifs » en lieu et place du point 8 « Modification des ratios d'avancement de grades au titre de 2013 » car la logique veut que l'on modifie le tableau des effectifs suite à la modification des ratios d'avancement. Personne ne s'y oppose. Le point 7 devient donc le point 8 et inversement.

Délibération n° 2013_7 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2012-135 en date du 24 octobre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade au titre de 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 4 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du lundi 14 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, ressources humaines, contrôle de gestion et nouvelle technologies en date du 16 janvier 2013,

Considérant que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a introduit la généralisation du ratio promus/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) ;

Considérant que, conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public après avis du Comité Technique Paritaire ;

Considérant que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement après avis obligatoire de la Commission Administrative Paritaire (CAP) siégeant au Centre de Gestion (CDG69) ;

Considérant que la liste des promovables a évolué depuis l'examen des ratios 2013 pour le grade d'avancement d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;

Considérant que, afin de se conformer aux règles applicables, le Maire propose à l'Assemblée la modification des ratios d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades	Grade d'avancement	Ratios
Adjoint administratif de 1ere classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	50,00%

Considérant que le nombre obtenu est un plafond qui, s'il n'est pas un nombre entier, est arrondi à l'entier supérieur.

Considérant que les règles édictées pourront être modifiées ultérieurement par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire ;

Le Conseil Municipal

Adopte la modification des ratios comme indiqués dans les tableaux ci-dessus ;

Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 012 consacré aux dépenses de personnels.

Après avoir délibéré par :

- 29 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 abstention(s)

Le débat :

Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 2013_ 8 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2012-145 en date du 28 novembre 2012 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du lundi 14 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines, du Contrôle de gestion et de l'Économie en date du 16 janvier 2013,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de procéder aux nominations liées aux avancement de grades ;

Considérant que l'application de la présente délibération en ce qui concerne les modifications effectives en 2013 est soumise au vote des crédits nécessaires sur le budget 2013 par le Conseil municipal ;

Considérant les modifications du tableau des effectifs comme suit:

Filière Administrative

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Le Conseil municipal

Adopte la modification du tableau des effectifs comme indiqué ;

Dit que le montant de la dépense sera inscrit au budget de la commune, chapitre 012.

Après avoir délibéré :

- 29 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 abstention(s)

Le débat :

Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

9 - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE

Délibération n° 2013_9 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents de la fonction publique et notamment son article 17,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le rapport CTP ci-joint,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 04 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du lundi 14 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et des nouvelles technologies de l'information et de la communication en date du 16 janvier 2013,

Considérant le rapport présenté en comité technique faisant état de quatre assistants d'enseignement artistique sous contrat pouvant bénéficier du dispositif d'accès à l'emploi de titulaire,

Considérant l'existence de quatre postes d'assistants d'enseignement artistique au tableau des effectifs de la Commune,

Considérant l'existence de postes permanents de catégorie C prévus au tableau des effectifs et pourvus par des agents non titulaires,

Considérant le programme pluriannuel suivant :

Article 1 : Programme pluriannuel

Conformément au rapport présenté joint en annexe et compte tenu des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) seront organisés :

	Grades	Sélection professionnelle	Recrutement direct sans concours catégorie C
2013	<ul style="list-style-type: none">•Assistants d'enseignement artistique•Adjoints administratifs de 2ème classe•Adjoints d'animation de 2ème classe•Adjoints techniques de 2ème	4	1 1 3

	classe •Adjoints du patrimoine de 2ème classe		1
2014	Adjoints techniques de 2ème classe		2

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre des présentes dispositions et de conventionner avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour l'organisation des sélections professionnelles, sous réserve de la présentation de la convention au conseil municipal et de son approbation par ce dernier.

Le Conseil municipal

Approuve le programme pluriannuel tel que décrit ci avant.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention(s)**

Le débat :

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : En expliquant à mes collègues la réunion DRH, j'ai retranscrit quelque chose que je ne suis pas sûre d'avoir compris correctement. Quand nous avons des stagiaires que nous ne voulons pas garder parce qu'ils ne font pas l'affaire, doit-on leur verser une indemnité pour compenser le chômage ?

Florence CECHELLERO : Pas du tout. Comme la plupart des collectivités, on a une convention de gestion qui est passée avec Pôle Emploi. En ce qui concerne la collectivité de Chassieu, tous les agents contractuels cotisent à l'assurance chômage et, lorsque l'on se sépare d'un agent contractuel, il percevra l'assurance chômage par Pôle Emploi.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : En discutant avec le DRH, il disait, et on était d'accord là-dessus, qu'il valait mieux payer quelqu'un pour qu'il s'en aille plutôt que de l'imposer à la collectivité pendant quarante ans.

Florence CECHELLERO : Nous sommes tout à fait d'accord là-dessus.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Je n'ai pas su leur dire ce qu'on allait payer pour qu'ils s'en aillent.

Florence CECHELLERO : Vous faites sûrement allusion au cas des stagiairisations que l'on va transformer en CDI. On aurait été dans l'obligation de passer en CDI les personnes qui remplissaient les conditions d'ancienneté. On pourrait les licencier ; on applique le droit du travail. On est prudents avec les stagiairisations ; on prend en compte différents critères comme l'implication, l'assiduité. On peut toujours mettre fin à la période de stage si l'agent ne fait pas l'affaire. On peut se féliciter de n'avoir jamais eu à le faire.

10 - TAUX DE RÉMUNÉRATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DES ENSEIGNANTS EFFECTUÉS EN DEHORS DE LEUR SERVICE NORMAL AU PROFIT DE LA COMMUNE

Délibération n° 2013_10 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal ;

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités

territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État au titre de prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le Décret n° 92-1062 du 1er octobre 1992 modifiant le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 relatif à la rémunération des travaux supplémentaires des professeurs des écoles ;

Vu le Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1991 modifiant l'arrêté du 30 août 1989 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des instituteurs ;

Vu la note de service NOR : MENF0900929N, n° 2009-150 du 14 octobre 2009 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

Vu la note de service Ministère de l'Éducation nationale n°2010-120 du 26 juillet 2010 ;

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du lundi 14 janvier 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contrôle de gestion et Économie en date du 16 janvier 2013 ;

Considérant que la Commune emploie des personnels enseignants de ses écoles pour assurer la surveillance des cantines et des activités périscolaires ainsi que pour assurer des études surveillées ;

Considérant que ces personnels de l'Éducation Nationale doivent être rémunérés pour ces activités effectuées au profit de la collectivité ;

Considérant que les taux maximum de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payées par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 ;

Considérant qu'il revient dès lors à la collectivité territoriale de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus et dont les taux plafonds maximums en vigueur depuis le 01/07/2010 sont les suivants :

TAUX DE L'HEURE D'ETUDE SURVEILLEE

- Instituteurs	19,45 €
- Professeurs des écoles (classe normale)	21,86 €
- Professeurs des écoles (hors classe)	24,04 €

TAUX DE L'HEURE DE SURVEILLANCE

- Instituteurs	10,37 €
- Professeurs des écoles (classe normale)	11,66 €
- Professeurs des écoles (hors classe)	12,82 €

Le Conseil municipal

Approuve les taux de rémunération des indemnités versées aux enseignants assurant l'étude surveillée et la surveillance comme suit :

PERSONNELS CONCERNES	TAUX DE L'HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	TAUX DE L'HEURE DE SURVEILLANCE
Instituteurs	19,35 €	10,32 €
Professeurs des écoles (tous grades)	21,75 €	11,60 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile en la matière.

Dit que le montant de la dépense sera inscrit au budget de la commune, chapitre 012.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention(s)**

Le débat :

Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

11 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN MARCHÉ D'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES ET MATÉRIELS POUR ACTIVITÉS MANUELLES

Délibération n° 2013_ 11 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-21-1,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 26 et 28,

Considérant que l'actuel marché de fournitures scolaires et de matériel pour les activités manuelles arrive à son terme en juin 2013 ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de ses missions, la commune de Chassieu est amenée à commander des fournitures scolaires et du matériel pour les activités manuelles, notamment pour les écoles.

Considérant qu'il n'est pas possible de connaître avec précision les quantités exactes de fournitures scolaires et de matériels pour les activités manuelles nécessaires au bon fonctionnement des services, et plus particulièrement à celui des écoles (nombre d'élèves variables d'une année sur l'autre), pour quatre années, le besoin a donc été estimé en référence aux quantités moyennes annuelles constatées ces trois dernières années ainsi qu'aux coûts moyens constatés ;

Considérant ce qui a été dit précédemment, il convient dès lors d'utiliser l'outil juridique le plus adapté, à savoir un marché à bon de commande avec montant minimum et montant maximum pour une durée de quatre ans comme suit :

	Sur un an	Pour la durée totale maximale (4 ans)
--	------------------	---

Montant minimum en € HT	10 000,00 €	40 000,00 €
Montant maximum en € HT	40 000,00 €	160 000,00 €
Montant prévisionnel en € HT	21 500,00 €	86 000,00 €

Considérant que :

- la dépense totale prévisionnelle est de 86 000 € HT,
- la dépense totale MAXIMUM prévisionnelle est de 160 000 € HT,

Le montant maximum prévisionnel total du marché ne dépassera pas 200 000 € HT, la consultation peut donc être lancée en procédure adaptée, conformément à ce que prévoit le Code des marchés publics.

Considérant qu'à l'issue de la publicité adaptée à l'objet du marché, les offres des candidats seront jugées selon les critères pondérés suivants :

- Prix de prestations noté sur 20 points et pondéré à 40%
- Valeur technique notée sur 20 points et pondérée à 30%
- Démarche de développement durable notée sur 20 points et pondérée à 30%

Le conseil municipal :

Approuve le lancement d'une procédure adaptée pour la passation de marchés de fournitures scolaires et de matériels pour les activités manuelles pour les écoles publiques et les services de la ville ;

Approuve la forme du marché à bons de commande, son montant prévisionnel et ses montants minimum et maximum tels qu'indiqués ci-avant ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché découlant de la mise en concurrence,

Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants qui augmenteraient le volume initial du marché de 5 % et moins, ainsi que tout document d'exécution du marché, y compris une éventuelle résiliation anticipée.

Dit que la dépense sera inscrite annuellement à hauteur des besoins ci-avant indiqués lors du vote de chaque budget (2013, 2014, 2015, 2016) - chapitre 011.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention(s)**

Le débat :

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Je me demandais si tous les points vus à l'ordre du jour devaient passer en commission ?

Laure CHRETIN-ROCHETTE : Ce n'est pas une obligation donc ça ne passe pas forcément en commission. On est sur une relance d'un marché obligatoire pour des fournitures récurrentes. Après, si c'est une demande, il n'y a pas de souci, on peut les faire passer en commission. Dans ce cas là, ça devra passer en commission Finances.

Florence CECHELLERO : Ce serait mieux de faire passer ce type de marché à la commission Éducation.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION À LA PRÉFECTURE POUR LE FINANCEMENT DES ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES

Délibération n° 2013_ 12 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement solidaire du 7 janvier 2009 relative à la nouvelle politique d'intégration,

Vu l'appel à projet 2013 de la Préfecture du Rhône « intégration des étrangers en situation régulière » et la ligne « ateliers sociolinguistiques »,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 14 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, ressources Humaines, Nouvelles technologies et Économie du 16 janvier 2013,

Considérant l'intérêt de la commune d'aider ses habitants qui ne maîtrisent pas la langue française afin de leur permettre de bénéficier de l'intégration la plus complète possible dans la vie de la Cité,

Considérant qu'il est possible de faire une demande de subvention à la préfecture du Rhône pour l'année 2013 pour le financement d'ateliers sociolinguistiques mis en œuvre par le PRE et le CCAS,

Le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture du Rhône une subvention de 2 000 € pour participer au cofinancement de cours de français en faveur des Chasselands ne maîtrisant pas la langue française,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour demander puis permettre le versement de cette subvention.

Après avoir délibéré par :

- **26 voix POUR**

- **0 voix CONTRE**

- **3 abstention(s)** : Marie-Claude CLOUZEAU, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON

Le débat :

Jean-Pierre LEPLUS : Chassieu est, heureusement, très peu touchée par ce problème puisque seulement neuf personnes seraient répertoriées. Est-ce que l'on peut connaître la tranche d'âge de ces personnes ?

Brigitte SORY : Je n'ai pas exactement le détail des tranches d'âge de ces personnes mais ce sont souvent de jeunes adultes ou des adultes confirmés. Après vous dites « que neuf » ; ce sont neuf qui se sont présentés. Cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas plus. On est à la période de démarrage. Il y a un certain nombre de personnes qui acceptent de participer, et peut-être que par la suite il y en aura davantage. La maîtrise de la langue française est souvent liée à des problématiques de compréhension et d'apprentissage scolaire qui n'ont pas été effectués de manière suffisamment efficace. On n'a pas de jeunes d'âge scolaire.

Jean-Pierre LEPLUS : Nous vous avons posé cette question parce que vous parlez d'insertion socio professionnelle. On voulait savoir s'il s'agissait d'un handicap pour trouver un emploi stable.

Brigitte SORY : Tout à fait. Il est vrai que les problématiques liées à la langue française, à l'apprentissage de la langue française constituent un frein dans la recherche d'un emploi.

Serge HYBORD : Est-ce que l'on a un retour d'expérience ou un bilan de l'assiduité et sur ce à quoi arrivent les gens après un cycle de formation par rapport à leur point de départ ?

Brigitte SORY : On a commencé cette action en 2012. Je sais qu'il y a une forte assiduité, une régularité car

les personnes sont motivées. Il s'agit d'une démarche qui leur apporte vraiment un plus pour rechercher un emploi. Par contre, un bilan sur les progrès, il est trop tôt. Cette formation, comme cela a été justement indiqué dans la note de présentation, est un préalable. Ce n'est qu'un premier pas dans l'apprentissage de la langue française. L'objectif est de permettre à ces personnes de se diriger ensuite vers d'autres formations.

Marie-Claude CLOUZEAU : Je voudrais savoir si ce sont des arrivants dans la commune et si, s'agissant de jeunes adultes, ils sont allés à l'école. Je trouve, personnellement, que l'apprentissage de la langue est du domaine de l'école et non de la mairie. Une fois de plus, la mairie va suppléer aux manques de l'Éducation nationale. Je ne suis pas d'accord.

Brigitte SORY : Au niveau de l'origine des personnes, je ne sais pas si ce sont des personnes qui ont été scolarisées à Chassieu ou qui arrivent. Néanmoins, même une personne qui a été scolarisée peut rencontrer des difficultés dans le domaine de l'expression de la langue française. Cet apprentissage est un apprentissage complémentaire. Quand l'école n'a pas fonctionné ou quand on a quitté l'école en troisième, il peut y avoir un certain déficit en ce qui concerne la maîtrise de la langue française. On est plutôt sur un apprentissage de base.

Marie-Claude CLOUZEAU : Excusez-moi mais si, en sortant de troisième, après avoir fait plusieurs cycles scolaires, ils ne parlent pas français alors cela devient grave.

Brigitte SORY : Je n'ai pas dit que ces personnes ne parlaient pas français mais qu'elles ne maîtrisaient pas les rudiments de la langue française. Vous savez ce qu'est l'illettrisme ? Ce n'est pas de l'analphabétisme.

Marie-Claude CLOUZEAU : S'il y en a neuf qui suivent le stage, on connaît bien leur âge, leur curriculum...

Brigitte SORY : Oui mais je n'ai pas les informations ici Madame CLOUZEAU. Mais je pourrais vous les transmettre.

François SAU : Je veux simplement dire que cela fait partie de l'évolution de la société. Je me rappelle, quand j'étais scolaire, j'avais des collègues qui ne suivaient pas du tout en classe et qui pouvaient se rattraper quand ils faisaient l'armée. Cette solution n'existe plus aujourd'hui.

Brigitte SORY : En tout cas, je suis ravie que cette démarche vous mobilise autant. Je vous remercie de l'accueil que vous lui avez apporté.

13 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Délibération n° 2013_13 :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122 – 22,

Vu le budget annexe 2013 du conservatoire de musique et de danse,

Vu l'arrêté DGS n°2011-341 du 8 août 2011 créant la régie de recettes Guichet Unique,

Vu la délibération n°2008-24 du 2 avril 2008 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2012-85 relative à la modification des tarifs du Conservatoire de musique et de danse en date du 9 mai 2012,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du lundi 14 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Nouvelles Technologies et Économie du 16 janvier 2013,

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs du Conservatoire municipal de musique et de danse pour la saison 2012-2013 ;

Considérant la nécessité d'annuler et de remplacer la délibération n° 2012-85 en date du 09 mai 2012 relative à la modification des tarifs du Conservatoire de musique et de danse dans un souci de conformité à la politique municipale d'égalité de traitement entre les associations ;

Considérant les dispositions de la délibération n°2012-85 en date du 09 mai 2012 indiquées ci-

dessous :

PARTICIPATION DES FAMILLES PAR APPLICATION DU TAUX D'EFFORT :

La participation annuelle des familles est calculée en fonction d'un taux d'effort à l'activité. Ce taux est un pourcentage appliqué aux ressources nettes mensuelles des familles (salaire et assimilés, divers pensions, revenus fonciers et locatifs ; pensions alimentaires à déduire ou à ajouter en fonction qu'elles soient versées ou perçues). Il varie en fonction de la composition de la famille (nombre d'enfants à charge). A chaque revenu correspond un tarif pour chaque prestation. Les tarifs des activités ont été établis entre un prix plancher et un prix plafond, le prix plafond restant nettement inférieur au coût du service pour la ville.

PRIX PLANCHER :

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ». Ce forfait correspond au RSA annuel garanti à une personne.

PRIX PLAFOND :

Le « prix plafond » correspond au prix maximum demandé pour une activité. Dans tous les cas, aucune somme demandée ne peut lui être supérieure.

REDUCTIONS PREVUES SELON LA COMPOSITION DU FOYER FISCAL :

Pour chaque activité enfant, quatre taux ont été calculés selon la composition du foyer fiscal :

Le taux 1 enfant et ou personne à charge correspond au taux de base entier.

Le taux 2 enfants et ou personne à charge correspond au taux de base entier -10%

Le taux 3 enfants et ou personne à charge correspond au taux de base entier -30%

Le taux 4 enfants et ou personne à charge et + correspond au taux de base entier -40%

Pour chaque activité adulte, cinq taux ont été calculés selon la composition du foyer fiscal :

Le taux sans enfant à charge correspond au taux de base entier

Le taux 1 enfant et ou personne à charge correspond au taux de base entier -5%

Le taux 2 enfants et ou personne à charge correspond au taux de base entier -10%

Le taux 3 enfants et ou personne à charge correspond au taux de base entier -30%

Le taux 4 enfants et ou personne à charge et + correspond au taux de base entier -40%

« Prise en compte du handicap de l'enfant » :

Le tarif immédiatement inférieur est appliqué pour une famille dont un enfant et ou personne à charge handicapé. Ainsi, une famille de deux enfants dont l'un est handicapé se verra appliquer le taux d'effort d'une famille de trois enfants.

REDUCTION POUR LES JEUNES ADULTES (18-25 ans) :

A compter du 1er juin 2012, un tarif spécial pour les jeunes adultes (18-25 ans) n'étant pas rattachés au foyer fiscal de leurs parents est créé. Il correspond au tarif adulte – 33%.

MODALITES DE CALCUL :

Sur l'avis d'imposition N-1, prendre le Revenu Net Imposable avant abattement ((salaire et assimilés, divers pensions, revenus fonciers et locatifs ; pensions alimentaires à déduire ou à ajouter en fonction qu'elles soient versées ou perçues), le diviser par 12, et le multiplier par le taux correspondant à l'activité choisie et à la composition du foyer fiscal.

En cas de non-présentation des pièces justificatives, le montant sera établi au prix plafond.

DOCUMENTS A PRESENTER :

Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition N-1.

En cas de modification de ressources (perte d'emploi, maladie, invalidité...) copie des trois derniers paiements plus copie notification (Pôle emploi, pension invalidité).

Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse.

TARIFS :

Enseignement musical pour jeunes	Nb d'heures hebdo	Plancher	Plafond	Nombre d'enfants – 25 ans dans le foyer			
				1	2	3	4
M1 – Éveil musical / Formation musicale	1H00	22,19 €	154,32 €	3,21%	2,90%	2,24%	1,93%
M2 – Cours collectif (1h) + instrument (0h30)	1H30	24,69 €	171,46 €	3,58%	3,22%	2,51%	2,14%
M3 - Cours collectif (1h30) + instrument (0h30)	2H00	32,67 €	227,23 €	4,73%	4,26%	3,32%	2,84%
M4 - Cours collectif (1h30) + instrument (1h) ou 2 instruments (2 x 0h30)	2H30	57,43 €	399,51 €	8,32%	7,49%	5,82%	5,00%
M5 - Cours collectif (1h30) + 2 instruments (1h + 0h30)	3H00	66,62 €	463,44 €	9,66%	8,69%	6,76%	5,79%
M6 - Cours collectif (1h30) + 2 instruments (1h + 1h)	3H30	88,80 €	617,75 €	12,87%	11,58%	9,01%	7,72%
M7 – Instrument seul (0h30)	0H30	22,26 €	154,82 €	3,22%	2,91%	2,25%	1,94%
M8 - Instrument seul (1h) ou 2 instruments (2 x 0h30)	1H00	44,36 €	308,62 €	6,43%	5,76%	4,51%	3,86%
M9 - 2 Instruments (1h + 0h30)	1H30	66,62 €	463,45 €	9,66%	8,69%	6,76%	5,79%
M10 - 2 Instruments (1h + 1h)	2H00	90,03 €	626,24 €	13,05%	11,70%	9,14%	7,82%
M11 – Formation musicale (1h30)	1H30	24,83 €	172,79 €	3,59%	3,23%	2,51%	2,16%
M12 – Préparation au Bac ou Histoire de la musique	Pratique collective : activité gratuite en complément d'une activité déjà facturée. Dans le cas contraire, une somme annuelle de 32 € est demandée.						

Enseignement musical adultes pour	Nb d'heures hebdo	Plancher	Plafond	Nombre d'enfants – 25 ans dans le foyer				
				0	1	2	3	4
M13 – Instrument seul (0h30)	0H30	22,97 €	239,71 €	5,12%	4,74%	4,60%	3,77%	3,23%
M14 – Formation musicale (1h)	1H00	26,13 €	272,67 €	5,82%	5,51%	5,40%	4,28%	3,68%
M15 – Formation musicale (1h) + instrument (0h30)	1H30	47,86 €	499,39 €	10,66%	10,10%	9,88%	7,85%	6,73%
M16 – Formation musicale (1h) + instrument (1h)	2H00	70,22 €	577,56 €	12,01%	11,40%	10,89%	8,39%	7,20%
M17 – Histoire de la musique	Pratique collective : activité gratuite en complément d'une activité déjà facturée. Dans le cas contraire, une somme annuelle de 32 € est demandée.							

Location d'instrument	Nb d'heures hebdo	Plancher	Plafond	Nombre d'enfants – 25 ans dans le foyer				
				0	1	2	3	4
L1 – location annuelle d'un instrument		13,79 €	143,82 €	3,23%	2,85%	2,68%	2,10%	1,80%

Enseignement de la danse pour jeunes	Nb d'heures hebdo	Plancher	Plafond	Nombre d'enfants – 25 ans dans le foyer			
				1	2	3	4
D1 – Éveil classique (0h45)	0H45	21,59 €	150,25 €	1,80%	1,61%	1,25%	1,08%
D2 – Initiation Classique ou 1er cycle 1er degré Modern'Jazz (1h)	1H00	22,19 €	154,31 €	3,21%	2,89%	2,24%	1,92%
D3 – 1er cycle 2ème ou 3ème degré Modern'Jazz (1h30)	1H30	24,84 €	172,79 €	3,59%	3,23%	2,51%	2,16%
D4 – 1er cycle	2H00	27,46 €	190,77 €	3,98%	3,58%	2,77%	2,39%

Classique ou 2ème cycle Modern'Jazz (2h)								
D5 – 2ème cycle Classique ou 2ème cycle 3ème degré Modern'Jazz (2h30)	2H30	32,73 €	227,73 €	4,74%	4,26%	3,32%	2,85%	
D6 – 3ème cycle 1er degré Modern'Jazz (3h)	3H00	47,02 €	327,10 €	6,81%	6,14%	4,77%	4,09%	
D7 – 3ème cycle Classique (3h15)	3H15	49,07 €	376,79 €	7,70%	6,94%	5,40%	4,62%	
D8 – 3ème cycle Modern'Jazz (3h30)	3H30	51,12 €	426,47 €	8,88%	8,00%	6,23%	5,31%	

Enseignement de la danse pour adultes	Nb d'heures hebdo	Plancher	Plafond	Nombre d'enfants – 25 ans dans le foyer				
				0	1	2	3	4
D9 – Modern'Jazz (1h30)	1H30	35,20 €	367,30 €	7,65%	7,26%	6,89%	5,34%	4,58%
D10 – Modern'Jazz Perfectionnement (2h)	2H00	46,93 €	489,73 €	10,20%	9,68%	9,18%	7,13%	6,11%
D11 – Modern'Jazz Barre au sol	Pratique collective : activité gratuite en complément d'une activité déjà facturée. Dans le cas contraire, une somme annuelle de 32 € est demandée.							

Tarif spécial Jeunes Adultes (18-25 ans)	Nb d'heures hebdo	Plancher	Plafond	Nombre d'enfants – 25 ans dans le foyer				
				0	1	2	3	4
JAM13 – Instrument seul (0h30)	0H30	15,39 €	160,61 €	3,43%	3,18%	3,08%	2,53%	2,17%
JAM14 – Formation musicale (1h)	1H00	17,51 €	182,69 €	3,90%	3,69%	3,62%	2,87%	2,47%
JAM15 – Formation musicale (1h) + instrument (0h30)	1H30	32,07 €	334,59 €	7,14%	6,77%	6,62%	5,26%	4,51%
JAM16 – Formation	2H00	47,05 €	386,97 €	8,04%	7,64%	7,30%	5,62%	4,82%

musicale (1h) + instrument (1h)								
L1 - location annuelle d'un instrument		9,24 €	96,36 €	2,17%	1,91%	1,80%	1,41%	1,20%
JAD9 – Modern'Jazz (1h30)	1H30	23,58 €	246,09 €	5,13%	4,87%	4,61%	3,58%	3,07%
JAD10 Modern'Jazz Perfectionnement (2h)	2H00	31,44 €	328,12 €	6,83%	6,49%	6,15%	4,78%	4,09%

Enseignements pour adultes hors taux à l'effort	Chasselands	Extérieurs
O1 – Cours de direction d'orchestre	400,00 €	500,00 €
O2 – Cours d'orchestration et d'arrangement	400,00 €	500,00 €
O3 – Cours de direction d'orchestre + cours d'orchestration et d'arrangement	700,00 €	900,00 €

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Les tarifs chasselands s'appliquent à tous les élèves pouvant justifier d'une domiciliation sur le territoire de la commune.
- Pour les élèves extérieurs à Chassieu, c'est le prix plafond de l'activité choisie multiplié par 1,25 qui est appliqué.
- Les employés municipaux et leurs enfants mineurs accèdent aux tarifs chasselands.
- Toutes les activités musicales ou de danse seront gratuites pour les professeurs du Conservatoire, dans la limite des places disponibles
- Une adhésion au conservatoire de 10€ pour les Chasselands et 20€ pour les extérieurs est obligatoire pour chaque élève.
- L'accès aux spectacles donnés par le Conservatoire au Karavan Théâtre sera fixé à 10€ en plein tarif et 5€ pour les moins de 25 ans (exception faite du concert de Noël dont l'accès se fait par le don d'un jouet).
- Toutes les activités de chant collectif ou d'orchestre sont gratuites si elles viennent en complément d'une activité déjà facturée. Dans le cas contraire, une somme annuelle de 32 € est demandée.
- Le cours pour enfants (M12) de Prépa Bac ou d'Histoire de la musique est gratuit s'il est pratiqué en plus d'une autre activité. Dans le cas contraire, une somme annuelle de 32 € est demandée.
- Le cours pour adultes (M17) d'Histoire de la musique est gratuit s'il est pratiqué en plus d'une autre activité. Dans le cas contraire, une somme annuelle de 32 € est demandée.
- Le cours pour adultes (D11) de Barre au Sol est gratuit s'il est pratiqué en plus d'une autre activité. Dans le cas contraire, une somme annuelle de 32 € est demandée.
- En cas de changement de domicile en cours d'année, c'est la domiciliation à la fin du trimestre facturé qui détermine le fait d'être ou non bénéficiaire des tarifs chasselands.
- Tout abandon d'une activité en cours d'année, devra obligatoirement être notifié par lettre auprès de l'administration du Conservatoire. En l'absence de ce courrier, les cours continueront à être facturés. Une fois le premier mois de découverte de l'activité effectué, tout trimestre commencé est dû.

- Pour toute facture d'un montant inférieur ou égale à 50 €, le paiement en une seule fois est obligatoire. Au-delà de 50 €, le paiement à trimestre échu est possible.
- L'utilisation à l'année, des salles du Conservatoire par des associations, est soumise à une convention d'occupation (précisant les conditions d'accès, la salle, les horaires et le règlement). La mise à disposition de locaux est valorisée à hauteur de 4,17 euros par heure d'utilisation.

Le Conseil municipal :

Annule et remplace la délibération n°2012-85 relative à la modification des tarifs du Conservatoire de musique et de danse en date du 9 mai 2012,

Valide les tarifs ci-avant précisés,

Inscrit les recettes au budget annexe du conservatoire de musique et de danse de l'année en cours, au chapitre 70, à l'article 7062 ;

Dit que les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter de la date exécutoire de la délibération.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention(s)**

Le débat :

Didier RATON : J'aimerais avoir une confirmation. Tous les calculs de tarifs ne changent pas ?

Albert BRUZZESE : En effet, ils ne changent pas.

Didier RATON : Je pose cette question parce qu'il y a des gens qui m'ont dit qu'ils avaient eu des écarts importants de facturation entre cette année 2012-2013 et l'année précédente 2011-2012 alors que leurs conditions financières n'avaient pas changé. Moi-même je n'ai pas reçu ma facture ; mais je leur dirai qu'a priori les conditions n'ont pas changé et qu'ils se rapprochent du Guichet Unique.

Albert BRUZZESE : Les tarifs n'ont pas changé. Ce sont ceux que nous avons votés l'année dernière.

14 - AIDE COMMUNALE POUR L'INSTALLATION DE CHAUFFE-EAU SOLAIRES, DE SYSTÈMES COMBINÉS SOLAIRES ET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Délibération n° 2013_ 14 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-120 du 16 Novembre 2009 approuvant la mise en œuvre du programme d'actions de l'Agenda 21 local de Chassieu,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Urbanisme, Travaux et Voirie en date du 15 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 14 janvier 2013,

Considérant l'action 32 de l'agenda 21 « Accompagner des Chasselands dans leurs démarches d'équipement en énergies renouvelables »,

Considérant l'aide octroyée par le Conseil Général du Rhône,

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre l'engagement en matière de développement durable, et les actions qui pourraient être réalisées à court terme,

Considérant la volonté de la municipalité de promouvoir les énergies renouvelables, et notamment l'énergie solaire,

Le Conseil municipal :

Approuve l'attribution d'une aide financière communale forfaitaire de 200 € TTC en 2013 pour la réalisation de toute nouvelle installation de chauffe-eau solaire ou de panneaux photovoltaïques chez des particuliers dans les conditions suivantes :

- ♦ L'installation devra être réalisée par un installateur agréé, après déclaration préalable,
- ♦ La demande de subvention devra intervenir dans les trois mois suivants la déclaration préalable et avant le 31 décembre 2013,
- ♦ La subvention sera versée sur présentation de la facture et d'un relevé d'identité bancaire,

Inscrit le montant total alloué à cette opération, 3 000 euros pour l'année 2013, au chapitre 67 du budget de la commune,

Dit que cette aide est cumulable avec les aides de l'État et des autres collectivités territoriales concernant les économies d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Après avoir délibéré :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention(s)**

Le débat :

Marie-Claude CLOUZEAU : Est-ce du matériel français ?

Alain DARLAY : L'essentiel est qu'il soit certifié.

Serge HYBORD : On a la chance, en France, d'avoir plusieurs organismes de certification. Là, on parle d'agrément bâtiment. Un produit japonais ou chinois peut très bien être certifié français. Aujourd'hui, il n'y a aucune subvention en France qui renseigne sur la provenance. Ce serait d'ailleurs contraire au droit européen. Sans être juriste, je pense que cela serait illégal.

Jean-Pierre LEPLUS : Est-ce qu'il existe des conditions de ressources ?

Alain DARLAY : C'est sans condition.

15 - AIDE COMMUNALE POUR L'ACHAT DE TONNEAUX RÉCUPÉRATEURS D'EAU

Délibération n° 2013_15 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-120 du 16 Novembre 2009 approuvant la mise en œuvre de l'Agenda 21 local de Chassieu,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Urbanisme, Travaux, et Voirie en date du 15 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 14 janvier 2013,

Considérant l'action 80 de l'agenda 21 « Économiser l'eau » ;

Considérant l'action 34 de l'agenda 21 « Prévenir le risque d'inondation » ;

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre l'engagement en matière de

développement durable et les actions qui pourraient être réalisées à court terme ;

Le Conseil Municipal :

Approuve l'attribution d'une aide financière communale forfaitaire de 20 € TTC en 2013 pour l'achat d'un tonneau récupérateur d'eau de pluie dont le montant est compris entre 20 et 200 € TTC,

Dit que la subvention sera versée sur présentation du formulaire de demande complété de la facture et d'un relevé d'identité bancaire ;

Inscrit le montant alloué à cette opération -1 000 euros pour l'année 2013 - au chapitre 67 du budget de la ville.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention(s)**

Le débat :

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

16 - ACQUISITION D'UN ESPACE BOISÉ CLASSÉ SECTION BT 259 D'UNE SURFACE DE 2 333M²

Délibération n° 2013_ 16 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L3221-1,

Vu les dispositions du Titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente,

Vu l'estimation du service des domaines de l'État en date du 3 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 14 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, Urbanisme, Travaux et Voirie en date du 15 janvier 2013,

Considérant que la ville de Chassieu envisage la requalification du Parc du Rotagnier, en plein centre bourg de la commune, afin de créer un parc urbain alliant fonctionnalité, détente, échange et découverte ;

Considérant que l'objectif poursuivi est de connecter par des cheminements modes doux (piétons, cycles, rollers...) les principaux lieux Chasselands gravitant autour du Parc du Rotagnier et qu'une liaison principale Ouest et Est permettra de rattacher les pôles d'attractivité du centre (Mairie, Salle des fêtes, Espace Pierre Poivre, Piscine...) au collège et aux équipements sportifs côté Boulevard du Raquin ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Chassieu d'acquérir cet Espace Boisé Classé à l'euro symbolique appartenant à l'organisme de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de l'Isère, cadastré BT 259b pour une contenance de 2 333 m² ;

Considérant la demande faite par la commune de Chassieu auprès de Monsieur RATELADE, géomètre-expert, à réaliser un document d'arpentage précisant le détachement de la partie en Espace Boisé Classé de 2 333 m² au profit de la commune, de la partie conservée par l'organisme de l'OPAC de l'Isère ;

Le Conseil Municipal

Décide l'acquisition à l'euro symbolique de cet Espace Boisé Classé appartenant à l'organisme de l'OPAC de l'Isère, cadastré BT 259b, pour une contenance de 2 333 m² ;

Autorise Monsieur le Maire de la commune de Chassieu à signer le compromis à l'euro symbolique pour l'Espace Boisé Classé cadastré BT 259b, pour une contenance de 2 333 m² appartenant à l'organisme de l'OPAC de l'Isère ;

Autorise Monsieur le Maire de la commune de Chassieu à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle, à faire dresser par tout expert les plans et devis nécessaires à l'acquisition de ce bien et à signer l'acte authentique d'acquisition du tènement ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune au chapitre 21 nature 2111.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention(s)**

Le débat :

Serge HYBORD : Ce n'est pas une question mais une suggestion. Pourriez-vous, si c'est sur le PC, afficher les cartes ? Ce serait plus parlant pour tout le monde.

Jean-Jacques CROISAT : Pour vous repérer, c'est le bâtiment qui est au-dessus du bâtiment le plus ancien de la rue Delage.

Alain DARLAY : La rue Delage est au sud.

Jean-Jacques CROISAT : En bas de la représentation.

Jean-Jacques CROISAT *délimite sur le plan le terrain concerné.*

17 - ACQUISITION D'UN ESPACE BOISÉ CLASSÉ SECTION BT 351B D'UNE SURFACE DE 9 342 M² ET D'UNE PORTION DE VOIE SECTION BT 351 C DE 871 M² ET BT 351D POUR CONTENANCE DE 337 M² CORRESPONDANT À UN ESPACE VERT EN BORDURE DE VOIE

Délibération n° 2013_17 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L3221-1,

Vu les dispositions du Titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente,

Vu l'estimation du service des domaines de l'État en date du 3 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 14 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Environnement, Urbanisme, Travaux et Voirie en date du 15 janvier 2013,

Considérant que la ville de Chassieu envisage la requalification du Parc du Rotagnier, en plein centre bourg de la commune, afin de créer un parc urbain public alliant fonctionnalité, détente, échange et découverte ;

Considérant qu'un des objectifs poursuivis est d'intérêt communal car il consiste en une connexion par des cheminements modes doux (piétons, cycles, rollers...) des principaux lieux Chasselands gravitant autour dudit Parc du Rotagnier, et qu'une liaison principale Ouest-Est permettra de rattacher les pôles d'attractivités du centre (Mairie, Salle des fêtes, Espace Pierre Poivre, Centre nautique...) au collège et aux équipements sportifs situés Boulevard du Raquin ;

Considérant que le second objectif de la ville - créer un terrain multi-sports ouvert à tous sur l'emplacement d'un terrain sportif vieillissant existant – est également d'intérêt communal, Considérant, ainsi, l'intérêt pour la commune de Chassieu d'acquérir :

- Cet Espace Boisé Classé appartenant à l'organisme de l'Office Public de l'Aménagement et de la construction (OPAC) du Rhône à l'euro symbolique, parcelle cadastrée BT 351b, pour une contenance de 9 342 m²,
- La voirie cadastrée BT 351c, pour une contenance de 871 m² (rétrocédée ultérieurement après remise en état) ;
- et un espace vert en bordure de voie cadastré BT 351d pour une contenance de 337 m² .

Considérant la demande faite par la commune de Chassieu auprès de Monsieur RATELADE, géomètre-expert, de réaliser un document d'arpentage précisant le détachement de la partie en Espace Boisé Classé de 9 342 m² ainsi que de la voirie cadastrée BT 351d de 871 m² de la partie conservée par l'organisme de l'OPAC du Rhône et BT 351d pour une contenance de 337 m² correspondant à un espace vert en bordure de voie ;

Le Conseil Municipal

Décide l'acquisition à l'euro symbolique de cet Espace Boisé Classé appartenant à l'organisme de l'OPAC du Rhône, cadastré BT 351b, pour une contenance de 9342 m² et de la voirie cadastrée BT 351c, pour une contenance de 871 m² (rétrocédée ultérieurement une fois la remise en état) et BT 351d pour contenance de 337 m² correspondant à un espace vert en bordure de voie ;

Autorise Monsieur le Maire de la commune de Chassieu à signer le compromis à l'euro symbolique pour l'Espace Boisé Classé cadastré BT 351b, pour une contenance de 9342 m² et la voirie cadastrée BT 351c pour une contenance de 871 m² et BT 351d pour contenance de 337 m² correspondant à un espace vert en bordure de voie ;

Autorise Monsieur le Maire de la commune de Chassieu à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle, à faire dresser, par tout expert, les plans et devis nécessaires à l'acquisition de ce bien et à signer l'acte authentique d'acquisition du tènement ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune au chapitre 21 nature 2111.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention(s)**

Le débat :

Jean-Jacques CROISAT montre sur le plan le terrain concerné et en lit une description.

François SAU : Ce sont des terrains accidentés.

Laurent GARRET : Ce sont des anciennes carrières.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Il y a un mot qui nous heurte : rétrocédé.

Serge HYBORD : La rétrocession se fait à qui ? Au vendeur ?

Jean-Jacques CROISAT : Tout à fait. Mais une fois qu'ils l'auront remis en état à leurs frais.

18 - ACQUISITION D'UN ESPACE BOISÉ CLASSÉ SECTION BT 258B D'UNE SURFACE DE 2 689 M²

Délibération n° 2013_ 18 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L3221-1,

Vu les dispositions du Titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente,

Vu l'estimation du service des domaines de l'État en date du 3 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 14 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Environnement, Urbanisme, Travaux et Voirie en date du 15 janvier 2013,

Considérant que la ville de Chassieu envisage la requalification du Parc du Rotagnier, en plein centre bourg de la commune, afin de créer un parc urbain alliant fonctionnalité, détente, échange et découverte ;

Considérant que l'objectif poursuivi est de connecter par des cheminements modes doux (piétons, cycles, rollers...) les principaux lieux Chasselands gravitant autour du Parc du Rotagnier et qu'une liaison principale Ouest et Est permettra de rattacher les pôles d'attractivités du centre (Mairie, Salle des fêtes, Espace Pierre Poivre, Piscine...) au collège et aux équipements sportifs côté Boulevard du Raquin ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Chassieu d'acquérir ces Espaces Boisés Classés pour l'euro symbolique appartenant à l'organisme de Batigère, cadastrés BT 258b pour une contenance de 2689 m² ;

Considérant la demande faite par la commune de Chassieu auprès de Monsieur RATELADE, géomètre-expert, à réaliser un document d'arpentage précisant le détachement de la partie en Espace Boisé Classé de 2689 m² au profit de la commune de la partie conservée par l'organisme de Batigère ;

Le Conseil Municipal

Décide l'acquisition à l'euro symbolique de cet Espace Boisé Classé appartenant à l'organisme Batigère, cadastré BT 258b, pour une contenance de 2689 m² ;

Autorise Monsieur le Maire de la commune de Chassieu à signer le compromis à l'euro symbolique pour l'Espace Boisé Classé cadastré BT 258b, pour une contenance de 2689 m² appartenant à l'organisme de Batigère ;

Autorise Monsieur le Maire de la commune de Chassieu à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle, et à faire dresser par tout expert les plans et devis nécessaires à l'acquisition de ce bien et à signer l'acte authentique d'acquisition du tènement ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune au chapitre 21 nature 2111.

Après avoir délibéré par :

- 29 voix POUR

- 0 voix CONTRE

- 0 abstention(s)

Le débat :

Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

19 - ACQUISITION D'UN TÈNEMENT CADASTRÉ BS 165 D'UNE SURFACE DE 2013 M² APPARTENANT À L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE

Délibération n° 2013_19 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L3221-1,

Vu les dispositions du Titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente,

Vu l'estimation du service des domaines de l'État en date du 9 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 14 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Environnement, Urbanisme, Travaux et Voirie en date du 15 janvier 2013,

Considérant l'intérêt pour la commune de Chassieu d'acquérir la propriété bâtie (ancienne chapelle) Notre Dame de la Paix appartenant à l'association Diocésaine de Lyon, cadastrée BS 165 pour une contenance de 2013 m², au prix de 395 000 € (considérée hors charges, hors taxes et hors commission d'agence) ;

Considérant qu'après consultation pour un devis auprès de la société RAZEL-REC relatif à la démolition future et au désamiantage de l'ancienne chapelle pour un montant de 32 292 € ;

Considérant qu'après échange et accord entre la commune de Chassieu et l'association Diocésaine de Lyon, le coût de cette acquisition est arrêté au prix de 395 000 € - 32 292 €, soit un montant global de 362 708 € ;

Considérant que l'acquisition de cette propriété bâtie est stratégique pour le projet d'aménagement du centre ville de Chassieu ;

Considérant la volonté de la commune de Chassieu de se porter acquéreur de ce bien en vue de réaliser un aménagement paysager et urbain reliant la route de Genas et la place Coponat ;

Le conseil Municipal

Décide l'acquisition de la propriété sise route de Genas, appartenant à l'association Diocésaine, cadastrée BS 165 pour une contenance de 2013 m² au prix de 362 708 € ;

Autorise Monsieur le Maire de la commune de Chassieu à signer le compromis au prix de 362 708 € pour la parcelle cadastrée BS 165 d'une contenance de 2013 m² ;

Autorise Monsieur Alain DARLAY, Maire de la commune de Chassieu à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle, à signer le compromis de vente, à faire dresser par tout expert les plans et devis nécessaires à l'acquisition de ce bien et à signer l'acte authentique d'acquisition du tènement ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune au chapitre 21 nature 2138.

Après avoir délibéré par :

- 20 voix POUR

- 0 voix CONTRE :

- 9 abstention(s) : Joëlle PERCET, Daniel VALENTIN, Didier RATON, Florence BOURGEAT DESORMEAU, Marie-Claude CLOUZEAU, Geneviève BARBERON, Serge HYBORD, Jean-Pierre LEPLUS, Annie LORNAGE

Le débat :

Didier RATON : Quelle va être l'utilisation de ce terrain dans le futur ?

Jean-Jacques CROISAT : Cela va être un aménagement paysager et urbain reliant la route de Genas et la place Copponat.

Alain DARLAY : On en fera un terrain de pétanque ou quelque chose comme cela.

Marie-Claude CLOUZEAU : Il n'y aura aucune construction ?

Alain DARLAY : Non, aucune construction.

Marie-Claude CLOUZEAU : Cela va rester un espace vert ?

Alain DARLAY : Oui. On a d'ailleurs fait cette promesse au Diocèse. C'est sacré ; on ne reviendra pas là-dessus.

Didier RATON : Je souhaiterais que soient redemandés une estimation et un nouvel avis du service des domaines. Au point 3, il est indiqué « Acquisition d'une parcelle de terrain pour la réalisation d'un bâtiment public ». Ce n'est pas conforme à ce que l'on vient d'évoquer au Conseil municipal.

Marie-Claude CLOUZEAU : Cela change tout.

Jean-Jacques CROISAT : En effet, le classement fait que l'on comprend qu'une construction pourrait éventuellement être créée. Mais cela ne veut pas dire que nous allons construire quoi que ce soit.

Didier RATON : Je rappelle la réglementation à toutes fins utiles : lorsque l'on demande un avis des domaines, il faut préciser quel va être l'usage du terrain ou du bâtiment. Ce n'est pas une considération de café de commerce mais une considération légale. Tout est parfaitement expliqué dans le CGCT.

Jean-Jacques CROISAT : Si l'on construit un abri pour les joueurs de pétanques, il s'agira bien d'un établissement public. Que peux-tu répondre ? Il s'agit bien d'un bâtiment public.

Didier RATON : Je n'ai pas à faire de réponse. J'ai à dire que, lors de ce Conseil municipal, il a bien été dit que ce serait un aménagement paysager en vue de réaliser un lien entre ces deux endroits. Qu'il y ait déplacement de l'abri des boulistes de tel emplacement à tel autre, cela me paraît assez convenable mais cela ne correspond pas au point 3 de l'avis des domaines.

Alain DARLAY : Est-ce que Monsieur RATON va faire un septième recours contre la commune ?

Marie-Claude CLOUZEAU : Peut-on consigner par écrit que le Conseil municipal s'engage à ce qu'aucun bâtiment ne soit construit sur ce terrain ? Il est vrai que l'histoire du bâtiment public au point c) n'est pas clair.

Jean-Jacques CROISAT : On sait déjà ce qu'ils vont nous répondre.

Didier RATON : Plutôt que préjuger ce que va répondre l'administration, il faudrait peut-être mieux le lui demander.

Alain DARLAY : Pas de recours alors ?

Marie-Claude CLOUZEAU : Peut-on reporter cette délibération au prochain Conseil municipal ?

Didier RATON : Je demande juste un avis des domaines conforme à ce que l'on vient de dire au sein de cette assemblée.

Jean-Jacques CROISAT : Je regrette qu'en commission cette question n'ait pas été soulevée.

Alain DARLAY : Je crois que vous êtes trois à faire partie de la commission Urbanisme ?

Didier RATON : Nous avons eu l'information dans les documents qui nous ont été envoyés dans le délai légal de cinq jours francs. J'aimerais que l'on m'explique comment j'ai eu ce document sur l'avis des domaines. Cela m'intéresserait que les gens qui émettent des avis en traitant, par ailleurs, les autres plus ou moins de menteur soient capables de justifier que j'ai bien reçu l'avis des domaines avant le délai de cinq jours francs. Moi, je veux bien que certains parmi vous se permettent...

Alain DARLAY : Mais il y a eu une commission à ce propos.

Didier RATON : Que certains parmi vous se permettent de dire que les autres sont des menteurs. Là je dis que ce document je ne l'ai pas reçu.

Alain DARLAY : Mais tu étais quand même présent à la commission ?

Didier RATON : La réglementation est claire. Je n'ai pas reçu ce document alors, à moins que vous me l'ayez envoyé par e mail il y a quinze jours et vous me montriez exactement ce document, il n'est pas question que cela parte comme ça. Le respect de la légalité, c'est encore plus important pour un élu que pour n'importe quelle personne de la vie normale. Je ne vais pas aller plus loin. Je vous demande simplement de régulariser cette situation.

Marie-Claude CLOUZEAU : Monsieur CROISAT, ne peut-on pas reporter cette délibération au prochain

Conseil municipal ? Au moins pour avoir une confirmation...

Alain DARLAY : Même si ce terrain est constructible, on vous assure qu'on ne construira rien.

Sandra BERNARD : Le Conseil étant dans deux mois, cela retarderait tout.

Didier RATON : Nous avons une politique générale favorable aux acquisitions envisagées par la commune. C'est pourquoi, en l'attente des documents que j'ai demandés, nous nous abstenons sur cette délibération.

20 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ATTRIBUER ET SIGNER LES MARCHÉS DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE FONTLUPT

Délibération n° 2013_ 20 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations n°2011-36 du 16 mars 2011 et n°2011-145 en date du 14 décembre 2011 créant et révisant l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP/CP) n°11-04 pour l'opération de construction de deux vestiaires et de locaux de rangement au stade Fonlupt pour un montant global de 316 435,20 € ;

Vu la délibération n°2012-21 du 08 février 2012 relative à l'Avant Projet Définitif relatif à la construction de vestiaires au stade Fonlupt définissant une enveloppe de travaux de 288 236 € TTC ;

Vu la délibération n°2012-73 du 9 mai 2012 relative au lancement d'une procédure de consultation pour les marchés de travaux relatifs à la construction des vestiaires au stade de rugby Fonlupt ;

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 14 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, Urbanisme, Travaux et Voirie en date du 15 Janvier 2013,

Considérant le montant prévisionnel des travaux de 288 236 € TTC tel que fixé par l'équipe de maîtrise d'œuvre (*le groupement MONTAGNY / MACRI / BEYLOT / BILLIARD / SINTEC INGENIERIE*) et issu de l'Avant Projet Définitif (APD) validé par délibération n°2012-21 du 08 février 2012, puis par délibération n°2012-73 du 9 mai 2012,

Considérant qu'après analyse des offres remises, les montants de celles-ci font apparaître un décalage global de + 5,69 % - *pour toute l'opération* - entre l'estimation faite et les prix proposés par les entreprises, passant de 288 236 € TTC (*estimation APD*) à 304 647,65 € TTC (*montant total offres retenues*), soit une différence de 16 411,65 € TTC.

Considérant que cette augmentation reste raisonnable et respecte toujours l'enveloppe globale inscrite au budget pour l'opération (*pour rappel, le montant de l'AP/CP est de 316 435,20 €*),

Considérant qu'ainsi, au regard des principes fixés par le Code des marchés publics (*notamment en son article 35 - I 1°*), les offres des candidats ne peuvent pas être considérées comme « inacceptables » car elles restent inférieures aux crédits budgétaires alloués à l'opération et que la Ville peut donc les financer sans difficulté.

Le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux (*marchés ordinaires*) comme suit, dans le respect de l'enveloppe globale de l'AP/CP n°11-04 :

LOTS	Entreprises attributaires	Montant offre en € HT	Montant offre € TTC
Lot 1 « Démolitions-Gros Œuvre -Abords»	RAY	107 341,52	128 380,46
Lot 2 « Étanchéité »	LINEA BTP	15 921,41	19 042,01
Lot 3 « Menuiseries extérieures PVC-Métallerie »	P R ACTIVITE BATIMENT	16 932,50	20 251,27
Lot 4 « Revêtement de façades »	BONELLO	8 263,63	9 883,30
Lot 5 « Menuiseries intérieures »	MVF	4 764,00	5 697,74
Lot 6 « Cloisons-Doublages-Peintures »	DIC SAS	24 805,30	29 667,14
Lot 7 « Carrelage-faïences »	BERRY	19 238,75	23 009,55
Lot 8 « Électricité - courants forts »	BLEU ELECTRIC	19 158,00	22 912,97
Lot 9 « Chauffage-ventilation-Plomberie sanitaire»	VTS PLOMBERIE	38 297,00	45 803,21
TOTAL TOUS LOTS CONFONDUS		254 722,11	304 647,64

Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants qui augmenteraient le volume initial de chaque marché de 5 % et moins ainsi que tout document d'exécution, y compris une éventuelle résiliation anticipée.

Dit que les crédits sont inscrits à l'AP/CP n° 11-04.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention(s)**

Le débat :

Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

21 - PRÉSENTATION DES PROGRAMMES DE SÉPARATION DES RÉSEAUX EAU POTABLE, CHAUFFAGE, ÉLECTRICITÉ, DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ DU TENNIS MUNICIPAL/CLUB HOUSE, DE MISE AUX NORMES ET COMPLÉMENT DES JEUX EXTÉRIEURS DES QUATRE ÉCOLES MATERNELLES ET D'AMÉNAGEMENT DU PARC ROTAGNIER

Délibération n° 2013_ 21 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 2008-24 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire en date du 24 avril 2008,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 14 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, Urbanisme, Travaux et Voirie en date du 15 Janvier 2013,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande n° PI-12-17 pour les opérations de travaux lancées par la ville de Chassieu dans divers sites d'un montant de travaux inférieur à 400 000 € HT ;

Vu le budget 2013 de la commune de Chassieu,

Vu les programmes synthétiques de travaux annexés,

Considérant l'intérêt de la commune pour l'aménagement de son territoire ainsi que pour la mise aux normes de ces équipements ;

Considérant que les montants de ces études et travaux ont été estimés en fonction des prix pratiqués par le secteur économique concerné sur le budget 2013 ;

Considérant la répartition des crédits 2013 et des projets municipaux suivants :

Opérations	Montant prévisionnel des Travaux		Montant estimatif des missions de maîtrise d'œuvre	
	EN € HT	EN € TTC	EN € HT	EN € TTC
Séparation des réseaux eau potable, chauffage, électricité et mise aux normes accessibilité PMR du tennis municipal / club house	83 612,04	100 000,00	12 541,81	15 000,00
Mise aux normes et complément des jeux extérieurs des quatre écoles maternelles de Chassieu	96 153,85	115 000,00	12 959,87	15 500,00
Aménagement du parc Rotagnier	399 493,00	477 793,63	25 083,61	30 000,00

Le Conseil municipal :

Approuve les programmes des trois opérations de travaux ci-avant présentées ;
Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention(s)**

Le débat :

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Cette séparation avait été discutée et budgétée il y a plus de cinq ans et ça n'a jamais été fait ?

Jean-Jacques CROISAT : Non mais il y en a besoin.

22 - PASSATION D'UN AVENANT DANS LE CADRE DU MARCHÉ 11-33-02 "TAILLE ET ENTRETIEN DES HAIES"

Délibération n° 2013_ 22 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, son article 20 notamment ;

Vu l'article 49-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la délibération n°2008-24 en date du 02 avril 2004 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 2011-45 du 17 mars 2011 autorisant le Maire à signer les marchés relatifs à l'«Entretien des espaces verts » pour un montant global de 180 000 € HT ;

Vu le marché n°11-33-02 « Taille et entretien des haies », portant sur la taille des haies , le ramassage et l'évacuation des déchets pour une période de deux ans et cinq mois (du 2 août 2011 au 31 décembre 2013) ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente ;

Considérant les difficultés de l'entreprise TARVEL, titulaire du marché, qui souhaite mettre fin au marché de manière anticipée car elle a fait savoir qu'elle ne peut plus supporter financièrement la taille et l'entretien des haies au prix arrêté au moment de la signature du marché au vu de l'inadéquation entre les prestations réalisées et le coût financier engendré par celles-ci,

Considérant qu'au regard de la situation économique générale actuelle, dégradée, il a été décidé de ne pas mettre en demeure l'entreprise d'honorer son contrat mais de faire droit à sa demande en résiliant le marché, sans aucune indemnité ni aucune pénalité,

Considérant qu'une nouvelle consultation sera lancée pour trouver un nouveau titulaire de marché,

Le Conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 11-33 « Entretien des espaces verts », lot n° 2 « Taille et entretien des haies» entraînant la résiliation anticipée du marché au 1er février 2013.

Après avoir délibéré par :

- 20 voix POUR

- 9 voix CONTRE : Joëlle PERCET, Daniel VALENTIN, Didier RATON, Florence BOURGEAT DESORMEAU, Marie-Claude CLOUZEAU, Geneviève BARBERON, Serge HYBORD, Jean-Pierre LEPLUS, Annie LORNAGE

- 0 abstention(s)

Le débat :

Serge HYBORD : La délibération qui est proposée se fonde sur une considération morale, à savoir on ne veut pas ennuyer plus avant une entreprise qui dit rencontrer des difficultés. On est un peu surpris que ce genre de considérations morales n'ait pas été pris en considération au moment où on a choisi sciemment cette entreprise qui avait un prix qui était inférieur de 20 % à celui de ses concurrents. On ne s'est pas posé, à l'époque, la question de savoir comment cette entreprise faisait pour avoir des prix aussi bas ni comment arriveraient à survivre ses concurrents. Que la personne qui a budgété cela soit ou non encore au sein de l'entreprise, ce n'est pas notre problème. On n'a pas à se préoccuper de savoir si la personne a fait une

erreur. Ils ont répondu à un marché public qui s'applique dans un cadre strict. Pour notre part, nous voterons contre cette délibération.

Jean-Jacques CROISAT : L'entreprise a peut-être été interrogée sur son faible coût mais nous a répondu favorablement en nous disant qu'il n'y avait pas d'erreur.

Serge HYBORD : Et bien, l'entreprise doit assumer ; elle doit honorer son contrat. 20 % en dessous de la moyenne, c'est plus qu'anormalement bas. A l'époque, le choix a été fait sciemment. Aujourd'hui, il faut demander à l'entreprise qu'elle honore son engagement.

Alain DARLAY : vous parlez de concurrence, je croyais qu'elle était seule à répondre.

Serge HYBORD : Non. Excusez-moi Monsieur le Maire mais si elle avait été seule à répondre, on n'aurait pas une moyenne de la concurrence.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Oui, c'est indiqué dans le document.

Jean-Jacques CROISAT : Il faut se méfier ; il s'agit d'une moyenne.

Laure CHRETIN-ROCHETTE : Il y avait des concurrents sinon on ne l'aurait pas indiqué.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Si vous résiliez le marché, ça va être valorisé à quel prix ? Vous arrêtez un prix comme ça ? Vous allez lui verser 5 000 € et il arrête son boulot ?

Laure CHRETIN-ROCHETTE : C'est un marché à bons de commande avec un bordereau de prix. On ne lui paye que ce qu'il a réalisé.

Didier RATON : Il faudra donc être plus sérieux maintenant lorsque l'on va signer des contrats.

Alain DARLAY : On t'a connu Adjoint et on a vu ce que tu donnais.

Didier RATON : Je rappelle, pour éviter toute polémique, dans la période où Alain DARLAY était Maire et Didier RATON Adjoint aux Finances, il y avait un écart positif de 0,7 % en faveur des recettes par rapport aux dépenses alors que là, dans la période où Alain DARLAY est toujours Maire et Alain CHAPELLE est Adjoint aux Finances, on a une valeur négative d'environ 1 %. Quant aux résultats courants, ils sont aussi en baisse. Cependant, tout ce que Monsieur CHAPELLE a mis en place pour réguler les dépenses publiques est de bonne qualité.

Fin du vote des délibérations

NOTES D'INFORMATION PRESENTEES AU CONSEIL :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suivant la délibération n° 2008-24 en date du 02 avril 2008 portant délégation permanente de fonctions, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dernières décisions prises dans le cadre de cette délégation :

1. Signature de douze marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
2. Remboursement anticipé du prêt n° MIS216186EUR001 sans indemnité au 31 décembre 2012 pour un capital restant dû de 399 999,88 € ;
3. Utilisation d'un crédit « Dépenses imprévues », section de fonctionnement, d'un montant de 7 500 € pour l'achat de prestations de service ;
4. Information sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (année 2011).